

Enfance en danger ou en risque de danger : information préoccupante et signalement



VOIR LA PAGE
D'ACCUEIL



ÉDITION 2024

GUIDE PRATIQUE POUR LES PROFESSIONNEL·LES, ÉLU·ES, BÉNÉVOLES
Savoir agir face à une situation inquiétante

Savoir agir face à une situation inquiétante

Comment naviguer ?

De nombreux éléments sont cliquables et permettent d'aller directement à une autre page :

- Toutes les vignettes de cette page.
- Le sommaire situé à gauche de toutes les autres pages.
- Les textes [en bleu et soulignés](#) et les textes signalés par ce symbole :



Pour revenir sur cette page d'accueil.



Pour revenir au début de la rubrique *Comprendre*.



Pour revenir au début de la rubrique *Savoir quoi faire*.

Professionnel·le, élu·e, bénévole, à quoi vous sert ce guide ?

Mieux comprendre le sujet de l'enfance en danger ou en risque de danger pour savoir réagir et agir dans l'intérêt de l'enfant.

Être guidé pour savoir quoi faire concernant la situation d'un mineur qui vous préoccupe.



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?

Déconstruire les préjugés avant d'agir...

De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?

Repérer les signaux d'alerte

Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?

Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?

Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?

Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?

Accueillir la parole d'un·e mineur·e



Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?

Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre

ÉTAPE 1

Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales

ÉTAPE 2

Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir

ÉTAPE 3

Agir et orienter

Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Les questions fréquentes qu'un·e professionnel·le se pose : aller à l'essentiel

Quels sont les besoins d'un·e mineur·e ?

Comment repérer si l'enfant est en situation de danger ou de risque de danger ?



Information préoccupante et signalement, c'est quoi la différence ?

Un enfant se confie à moi : comment accueillir sa parole ?

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Contre-arguments aux freins habituels à la réalisation d'une alerte

« Je me sens perdu-e ! »

Ne restez pas seul-e, des professionnel·les sont là pour vous conseiller et vous accompagner dans votre réflexion et vos interrogations.

[Contacts](#)

« Et si je me trompais ! »

Aucune décision en protection de l'enfance ne se met en place sans évaluation, sauf nécessité de mise à l'abri immédiate de la ou du mineur-e. De plus, il n'y a aucun systématisme, un accompagnement se mettra en place que s'il apparaît nécessaire pour la famille.

« Je ne vais pas agir, les enfants risquent d'être placés ! »

Le placement d'un-e mineur-e intervient seulement dans le cas où la ou le mineur-e est dans une situation de grave danger au sein du domicile familial. Cette situation nécessite une mise à l'abri dans son intérêt (connaissance soudaine et grave d'une situation familiale, dégradation importante de la situation d'une famille accompagnée).

« Les éléments ne sont pas graves ! »

« Il n'y a pas maltraitance ! »

Une intervention précoce favorise l'accompagnement de la famille dès les premières fragilités perçues. Cela permet de prévenir un éventuel danger pour la ou le mineur-e, qui se mettrait en place du fait d'une situation familiale qui se dégrade. De plus, déterminer s'il y a maltraitance s'apprécie à partir d'une évaluation réalisée par des professionnel·les spécialisé·es.

« Ça risque de rompre le lien avec la personne que j'accompagne ! »

Le lien de confiance est une des clefs pour échanger avec les parents. La rupture de lien due à la réalisation d'une Information préoccupante (IP) n'est pas si fréquente qu'imaginée. Lorsque c'est le cas, cela concerne très majoritairement des situations où :
 – la relation était précédemment distendue avec la famille ;
 – l'échange avec les parents en amont de l'information préoccupante a été insuffisant. Une thèse de médecine générale, réalisée en Ille-et-Vilaine (2021), a mis en lumière ce constat concernant des médecins généralistes ayant réalisé une information préoccupante.

« J'ai peur de représailles ! »

Professionnel·le isolé·e, contactez-nous. Dans certaines situations, la confidentialité de votre démarche est possible.

« C'est pas des « cas sociaux » ! »

La protection de l'enfance touche tous types de milieux. Elle concerne aussi des familles favorisées.



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

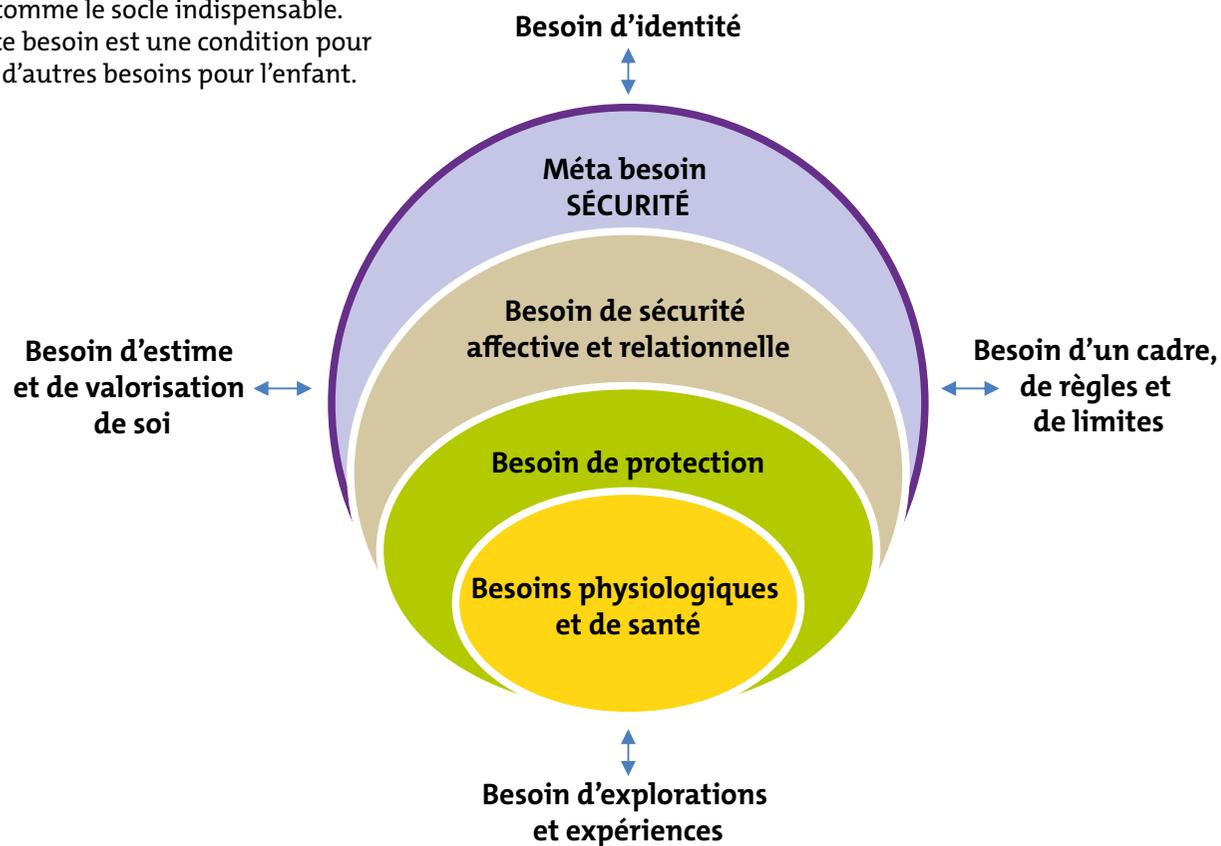
Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Un enfant avec des besoins et des droits fondamentaux à prendre en compte

L'enfant, une personne en constante évolution ou l'importance d'un environnement « sécuritaire »

Besoins fondamentaux de l'enfant

Un enfant a son cerveau en constante évolution, particulièrement de ses 0 à ses 3 ans. À partir d'un croisement de plusieurs théories, il y a aujourd'hui un consensus national sur les besoins fondamentaux de l'enfant, c'est-à-dire ceux qui sont nécessaires à son bon développement. Le besoin de sécurité est vu comme le socle indispensable. La satisfaction de ce besoin est une condition pour l'accomplissement d'autres besoins pour l'enfant.



Source : démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance – Février 2017



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Un enfant avec des besoins et des droits fondamentaux à prendre en compte

Qui répond aux besoins de l'enfant ?

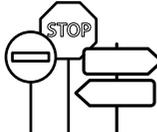
En tant qu'être vulnérable et en construction, l'enfant dépend des adultes autour de lui pour vivre et évoluer. Le parent est le premier protecteur de l'enfant. Son rôle parental implique une réponse nécessaire et suffisante aux besoins de son enfant. Pour cela, il doit être doté de la capacité de comprendre les besoins de celui-ci. L'autorité parentale, qui lui incombe, traduit cet attendu. Le souci de son enfant et l'implication qu'il aura auprès de lui seront déterminants pour sa construction.

Article 371-1 Code civil

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

 <i>Avoir un « toit sur sa tête »</i>	 <i>Manger équilibré assez mais pas trop</i>	 <i>Être protégé des maladies et être soigné</i>	 <i>Aller à l'école</i>	 <i>Être entouré par des personnes qui l'aiment et qui se préoccupent de lui</i>	 <i>Pouvoir rester en lien avec les membres de sa famille</i>
 <i>Ne pas subir ni être témoin de violences</i>	 <i>Être respecté et encouragé</i>	 <i>Bien dormir</i>	 <i>Jouer seul et avec d'autres</i>	 <i>Avoir des règles, des limites et des repères</i>	 <i>Avoir ses propres idées et pouvoir les partager</i>
 <i>Avoir des moments de tranquillité, de repos</i>	 <i>Être écouté</i>	 <i>Avoir des ami(e)s</i>	 <i>Ne pas être trop stressé</i>	 <i>Courir, bouger, chanter, danser...</i>	



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Un enfant avec des besoins et des droits fondamentaux à prendre en compte

Qui répond aux besoins de l'enfant ?

Il convient également d'être attentif à la place de l'enfant dans son environnement, qui a aussi une réelle fonction sur son évolution et son bien-être.

En effet, outre les parents, des personnes tierces, figures d'attachement pour l'enfant, se souciant de lui, ainsi que le cadre sociétal dans lequel l'enfant évolue, jouent un rôle dans le développement de ce dernier.

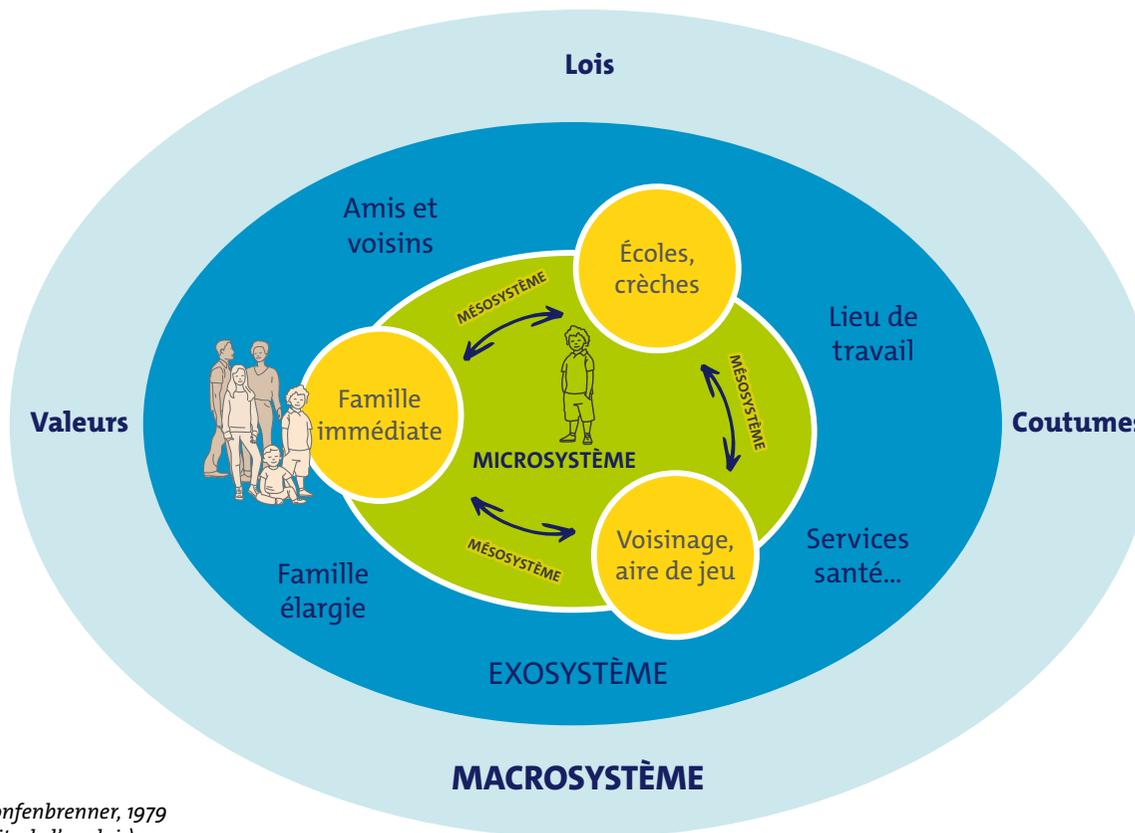
La place des professionnel·les, élu·es, bénévoles

L'environnement élargi de l'enfant, dont vous faites partie en tant qu'intervenant-e auprès de la ou du mineur-e ou de son parent, peut venir soutenir ou compenser d'éventuelles fragilités parentales existantes.

Vos actions en faveur de l'enfant et de sa famille influent donc sur la réponse suffisante aux besoins et droits fondamentaux de l'enfant.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cda	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60



Source : U. Bronfenbrenner, 1979 (termes traduits de l'anglais).



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

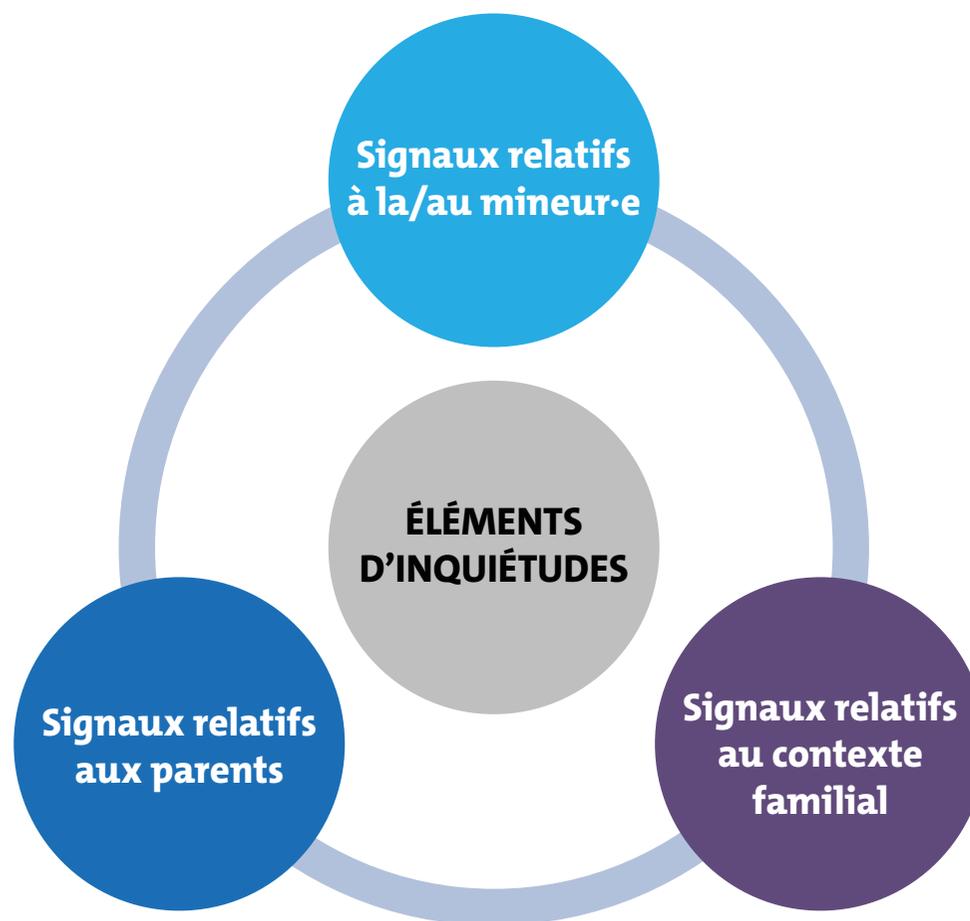
Signaux d'alerte pouvant traduire une réponse insuffisante aux besoins d'un enfant

Plusieurs facteurs peuvent mettre en lumière la situation d'un-e mineur-e qui connaît une réponse insuffisante à ses besoins. Des signaux peuvent vous alerter et vous devez y être vigilant-e. Les indicateurs présentés dans les pages suivantes ne sont pas exhaustifs.

Ce repérage est un préalable à une éventuelle démarche à accomplir dans l'intérêt de l'enfant.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Signaux d'alerte pouvant traduire une réponse insuffisante aux besoins d'un enfant

Éléments d'inquiétudes relatifs à la ou au mineur-e

Relatifs au développement physique de l'enfant :

- Vigilance particulière :** traumatismes d'origine inexplicquée ou incohérence dans l'explication donnée, traumatismes à répétition ou sur des parties du corps inhabituelles, traumatismes chez un nourrisson qui ne se déplace pas seul.
- Lésions traumatiques : bleus, brûlures, plaies, griffures
 - Fractures
 - Troubles du sommeil, de l'alimentation, difficulté à retenir ses selles et urines...
 - Ralentissement du développement physique (poids, taille, périmètre crânien)
 - Enfant hospitalisé tardivement, de manière répétée

Sur le plan comportemental, psychique (troubles émotionnels, du comportement et des conduites) :

- Retard de développement psychomoteur
- Évitement relationnel, repli sur soi, quête affective, tristesse, anxiété, colère, agitation...
- Maux divers, plaintes de l'enfant, idées suicidaires, pensées négatives
- Provocation, opposition, intolérance à la frustration
- Agressivité envers lui-même ou envers les autres
- Mise en danger : fugues, alcoolisation, toxicomanie, vols, automutilation, prise de risque sexuel, tentative de suicide...
- Comportement sexualisé envahissant, suspicion de conduites prostitutionnelles
- Décrochage scolaire, isolement à l'école, surinvestissement scolaire

Tout changement important de comportement de la ou du mineur-e doit être regardé avec attention, en particulier les changements de type régressif pour les enfants en bas âge (langage, acquisitions...).

Dans certaines situations, notamment de maltraitance, il est possible qu'aucun signe physique ne soit visible. L'observation de l'enfant (physique, gestuelle, comportement), en plus de ce qu'il peut exprimer, est importante.

L'enfant victime de maltraitance, particulièrement sexuelle, est souvent pris d'un sentiment de honte, de culpabilité, soumis au secret... Il est rare qu'il s'exprime, sinon par bribe. Si l'enfant s'autorise à parler, ne serait-ce qu'à dire une phrase suggestive laissant suspecter une maltraitance, il faut agir. Il ne reparlera peut-être pas.

[Voir la page « Accueillir la parole d'un-e mineur-e »](#)



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Signaux d'alerte pouvant traduire une réponse insuffisante aux besoins d'un enfant

Éléments d'inquiétudes relatifs aux parents

Quelques fragilités personnelles susceptibles de diminuer la sensibilité du parent aux besoins de son enfant :

- Conflit parental, absence de communication entre les parents
- Violence dans le couple, violence conjugale
- Alcoolisations, consommation de drogues
- Attitudes sociales inadaptées
- Troubles psychiatriques non stabilisés
- États dépressifs, instabilité psychique
- Fatigue importante, épuisement
- Déficience intellectuelle entraînant des comportements inadaptés, notamment vis-à-vis de l'enfant
- Dénî de grossesse ou grossesse peu ou mal suivie
- Immaturité des parents

Quelques fragilités éducatives et dans le rôle parental :

- Interactions avec l'enfant pas ou peu présentes : regard, voix, corporel, affectif
- Conduites inadaptées envers l'enfant : indifférence, intolérance, rejet, délaissement, absence de limites, principes éducatifs rigides
- Carences de prise en charge de l'enfant au quotidien : alimentation, hygiène, stimulation, rythme de vie...
- Suivi médical de l'enfant inadapté : excessif, insuffisant, absent, nomadisme médical, démarches santé non réalisées
- Confusion des générations, des places de chacun
- Empêchement lié au vécu, intégration inappropriée du rôle parental
- Non-préparation/anticipation de l'arrivée de l'enfant, de son mode de garde
- Non prise en compte de l'avis ou des préconisations de professionnel·les
- Antécédent de mesure de protection de l'enfance au sein de la fratrie de l'enfant

Majoritairement, c'est la difficulté ou l'incapacité du ou des parent·s ou titulaire·s de l'autorité parentale à répondre suffisamment aux besoins de son enfant qui va conduire à une situation de danger ou de risque de danger.

Les parents doivent être dans une démarche active pour répondre aux besoins de leur enfant.



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Signaux d'alerte pouvant traduire une réponse insuffisante aux besoins d'un enfant

Situations parentales particulièrement à risque pour le bon développement de l'enfant

Parfois, pour diverses raisons, un parent ne sera pas en mesure de répondre suffisamment aux besoins de son enfant. Selon la nature de cette incapacité, qu'elle soit durable ou temporaire, l'impact sera plus ou moins important pour la ou le mineur·e. Lorsque le lien parent-enfant n'est pas suffisamment sécurisant pour l'enfant, les conséquences pour lui peuvent être majeures et durables.

« Parce que les premiers mois du bébé (de 0 à 36 mois) correspondent à la période où sa plasticité cérébrale est maximale. Les expériences que l'enfant fera dans cette période seront décisives pour la suite [...]. L'exposition précoce au stress chronique pèse sur les capacités cérébrales de régulation de la rage, de l'anxiété, de l'impulsivité et de l'agression. »
Cadre de consensus des besoins fondamentaux

Il y a quatre situations identifiées comme étant particulièrement délétères pour l'enfant et à risque de maltraitance. Elles sont dues à une difficulté voire impossibilité pour les parents concernés d'assurer une fonction parentale « sécuritaire » :

- les troubles en santé mentale,
- les addictions et toxicomanies,
- [les violences conjugales](#),
- la déficience intellectuelle.

Ces situations sont à regarder avec la plus grande prudence afin d'agir au mieux et au plus tôt dans l'intérêt de l'enfant.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Signaux d'alerte pouvant traduire une réponse insuffisante aux besoins d'un enfant

Éléments d'inquiétudes relatifs au contexte familial

Fragilités familiales et sociales possibles :

- Isolement, manque de relais familial ou amical
- Entourage parental inquiétant
- Mouvements radicaux et dérives sectaires
- Rupture, divorce vécu difficilement
- Déménagement
- Deuil

Fragilités économiques possibles :

- Conditions de logement inadaptées
- Marginalisation, errance
- Absence de sécurité administrative
- Insuffisance de ressources
- Chômage

Des contextes de vie peuvent venir fragiliser le parent et l'empêcher de répondre temporairement ou durablement aux [besoins de son enfant](#).

Ces éléments, pris isolément, ne sont souvent pas suffisants pour enclencher une démarche d'alerte vers les services de protection de l'enfance du Département. Toutefois, ils peuvent être révélateurs d'un besoin d'accompagnement à prendre en compte.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?

Protection de l'enfance : de quoi parle-t-on ?

Article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

« **La protection de l'enfance** vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. [...] »

Mineur en danger ou en risque de l'être : qu'est-ce que ça signifie ?

Un enfant qui connaît une réponse insuffisante à ses besoins, pourra être considéré comme en danger ou en risque de danger au titre de la protection de l'enfance. Cela implique qu'un certain nombre d'éléments nuisent à la ou au mineur·e (à sa santé, à sa sécurité, à sa moralité, à ses conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social) ou risquent de lui nuire.

Un mineur peut être considéré en danger sans pour autant être victime de maltraitances familiales (ex : parent hospitalisé sans relais d'accueil pour l'enfant, désinvestissement parental d'un adolescent en grand mal-être).

La distinction entre danger et risque de danger se situe donc essentiellement à travers la gravité des éléments d'inquiétudes pour l'enfant.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?

Une information préoccupante : c'est quoi exactement ?

Elle concerne un-e mineur-e en danger ou en risque de l'être.

Article R. 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

« **L'information préoccupante** est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

CRIP : qu'est-ce que ça signifie ?

Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP). Dans le but d'assurer une prise en charge réactive et sécurisée des situations de mineur-es en danger ou en risque de l'être, la loi du 5 mars 2007 a créé un dispositif départemental nommé CRIP. La CRIP reçoit l'ensemble des Informations préoccupantes (IP) du Département, qu'elle traite et évalue le cas échéant. En Ile-et-Vilaine, la CRIP est organisée de manière déconcentrée.

CRIP 35



22 antennes CRIP en Cdas

Décision et suivi de toutes les IP

1 CRIP centrale à la Direction enfance famille

Pilotage et animation du dispositif IP et du partenariat institutionnel à l'échelle départementale

Article L. 226-3 du CASF

« Le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. [...] »



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?

Maltraitance : la définition

Maltraitance = un danger pour la ou le mineur-e. Elle concerne les violences faites aux mineur-es, ainsi que les négligences lourdes envers eux, que celles-ci soient intentionnelles ou non.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), « la maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »

Dès lors qu'une situation laisse à penser qu'un-e mineur-e est victime de maltraitance, il faut agir rapidement pour la ou le protéger, d'autant plus si ces violences sont possiblement commises par le-s parent-s. Un signalement peut être nécessaire.

Signalement : qu'entend-on par là ?

Ce terme est réservé au fait d'informer directement le Procureur de la République d'une situation de danger grave pour la ou le mineur-e. On parle de saisine de la Justice. Le signalement ne doit donc intervenir que dans des cas très limités :

- nécessité de mise à l'abri immédiate de la ou du mineur-e ou/et
- connaissance d'un crime ou délit dont la ou le mineur-e serait victime.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Article L. 119-1 du CASF

« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. [...] »



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?

La protection de l'enfance : une compétence première du Département et subsidiaire de la Justice

Pour répondre à la situation de danger ou de risque de danger concernant un-e mineur-e, il convient de maîtriser certains concepts fondamentaux définis par la loi (Code de l'action sociale et des familles).

LE DÉPARTEMENT : compétent en première ligne en protection de l'enfance	PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE : compétence encadrée dans le domaine de la protection de l'enfance
<p><u>Principe</u> : Le Département reçoit l'ensemble des alertes relatives aux mineur-es.</p> <p><u>Exception</u> : une situation de gravité et/ou d'urgence pour la ou le mineur-e concerné-e (colonne Justice à droite). La Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) reçoit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les « Informations préoccupantes » (IP) ; – les copies de signalement au Procureur. 	<p>Il est l'interlocuteur uniquement dans des cas limités, lors d'une situation de danger grave pour la ou le mineur-e :</p> <ul style="list-style-type: none"> – nécessité de mise à l'abri immédiate de l'enfant (compétence protection enfance) ; <p>ou/et</p> <ul style="list-style-type: none"> – connaissance d'une infraction pénale dont elle ou il serait victime (compétence pénale).
<p>⇒ Si une situation reçue par le Département dans son cadre de compétence doit faire l'objet d'une saisine immédiate de la Justice, le Département saisira le Procureur de la République.</p>	<p>⇒ Si la saisine n'entre pas dans son champ de compétence au titre de la protection de l'enfance, le Procureur peut rebasculer les éléments au Département = entrée d'IP.</p>

Article L. 221-1 CASF

« Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

- 1° Apporter un soutien [...] aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, [...]
- 3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs [...]
- 5° [...] sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs [...] en danger ou risquent de l'être [...], et participer à leur protection »

Article L. 226-4 CASF

« Toute personne travaillant au sein des organismes mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 226-3 qui avise directement, du fait de la gravité de la situation, le procureur de la République de la situation d'un mineur en danger adresse une copie de cette transmission au président du conseil départemental. Lorsque le procureur a été avisé par une autre personne, il transmet au président du conseil départemental les informations qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance confiée à ce dernier [...] »



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Après réception de l'information préoccupante, que se passe-t-il ?

Réception de l'Information préoccupante (IP) au Cdas ou retransmission directe au Cdas en cas d'envoi sur la boîte CRIP35
Un accusé de réception vous est transmis

Transmission de l'IP à la/au Conseiller·ère Technique (CT) du Cdas
Centralisation des informations éventuellement connues au Cdas sur l'enfant et sa famille

Temps d'échange entre Conseiller·ère technique et Responsable enfance famille, décideur/décideuse concernant l'orientation de l'IP

Évaluation de l'information préoccupante

ou

Pas d'évaluation approfondie de l'information préoccupante
(classement sans suite/ mise à disposition/poursuite de l'accompagnement)

Si danger grave et immédiat : Saisine autorité judiciaire (L. 226-4 CASF)

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Pourquoi une information préoccupante peut ne pas être évaluée ? Les autres orientations prises

L'évaluation de l'information préoccupante reçue reste majoritairement la décision d'orientation prise. Si l'IP que vous avez transmise n'est pas évaluée, avez-vous eu tort de la transmettre ? Non. Il est important de transmettre vos éléments d'inquiétudes. Il revient au Cdas d'apprécier la situation en fonction d'éléments connus dans le cadre de ses missions.

Une mise à disposition du Cdas

Elle est adaptée lorsque des éléments de risque de danger apparaissent pour la ou le mineur·e, de manière modérée, que des ressources parentales sont présentes mais qu'il apparaît opportun de se mettre à disposition de la famille pour un soutien et un accompagnement éventuel à des démarches si besoin (exemple : aide à une démarche administrative pour l'enfant).

Classement sans suite de l'IP

On peut avoir connaissance du fait que le·s titulaire·s de l'autorité parentale est/sont déjà ou s'est/se sont déjà mobilisé·s pour répondre aux besoins de son/leur enfant et aux éléments de danger ou de risque le concernant, qu'il·s a/ont assuré ou n'est/ne sont pas en difficulté pour assurer les éventuelles démarches nécessaires (exemples : suivi mis en place pour l'enfant, dépôt de plainte, saisine Juge aux affaires familiales). Il est également possible qu'une évaluation ait été menée récemment par le Cdas et que dans le contenu de l'IP reçue il n'y ait pas d'éléments justifiant une nouvelle intervention (dont une évaluation).

Poursuite de l'accompagnement

L'IP que vous envoyez peut concerner une famille déjà connue par le Cdas et qui bénéficie d'un accompagnement en cours (social, médico-social, éducatif). Les éléments reçus sont peut-être déjà connus et abordés par la ou le professionnel·le dans ses échanges avec la famille. Ces éléments peuvent correspondre aux objectifs d'accompagnement définis avec la famille ou au cadre même de cet accompagnement. Ils seront alors abordés avec la famille par la ou le professionnel·le.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	



Comprendre

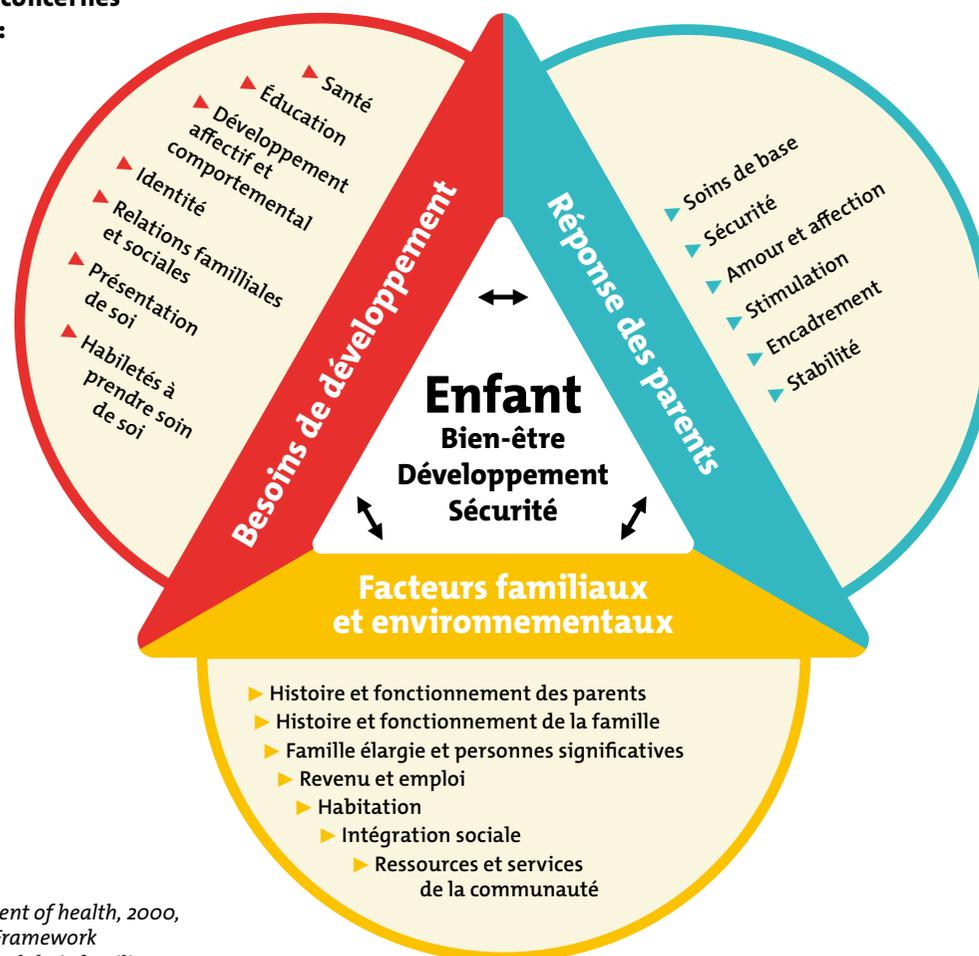
Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Une évaluation d'information préoccupante, comment ça se déroule ?

L'évaluation préalable : un incontournable en protection de l'enfance

L'évaluation globale de la situation du ou des mineur-es est un prérequis à un accompagnement mis en œuvre en protection de l'enfance (sauf nécessité de placement immédiat où cette évaluation est différée). L'évaluation permet d'adapter l'intervention éventuellement mise en place à la situation de l'enfant et de la famille.

Voici les champs concernés par l'évaluation :



Source : UK, Department of health, 2000, « British Assessment Framework for children in Need and their families ».

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60



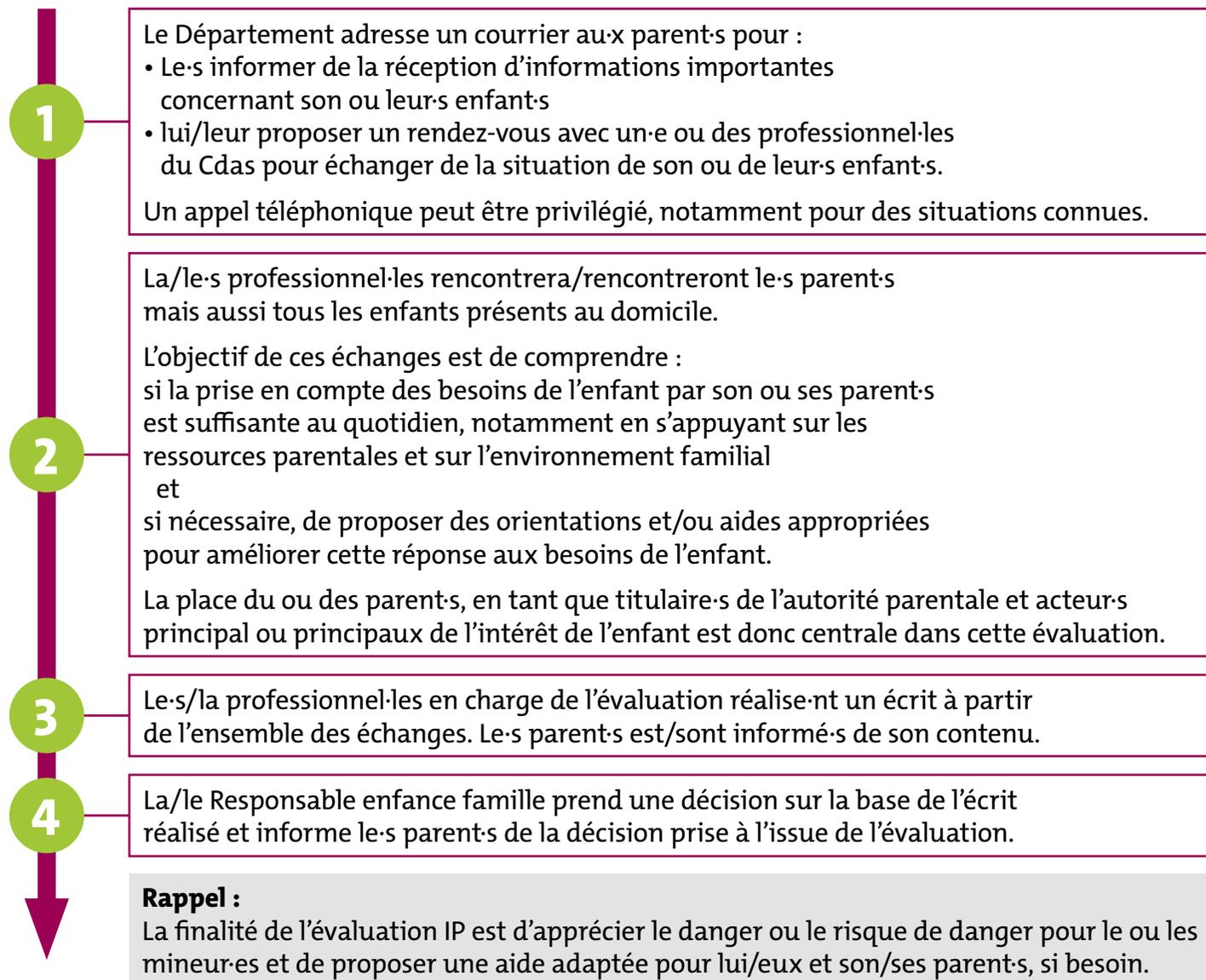
Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Concrètement, comment se passe une évaluation d'information préoccupante auprès de la famille ?





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Concrètement, quelle est ma place en tant que professionnel·le dans l'évaluation de l'information préoccupante ?

Si vous avez transmis l'information préoccupante

Vous allez recevoir un accusé de réception de votre courrier vous informant de la prise en compte de votre information préoccupante.

Si vous connaissez la ou le mineur·e dans son quotidien, dans le cadre de soins ou d'un accompagnement

Il est fréquent que le·s/la professionnel·les en charge·nt de l'évaluation contacte·nt le·s professionnel·les autour de l'enfant pour permettre une évaluation globale de sa situation.

Suis-je autorisé·e à transmettre des informations au·x professionnel·les du Cdas qui me contacte·nt dans le cadre de l'évaluation de l'IP ?

Oui, la loi vous autorise à transmettre des informations au titre de l'évaluation en protection de l'enfance, même lorsque vous êtes soumis au secret professionnel.

Conformément à la loi, le ou les parent·s sont préalablement informé·s par le·s professionnel·les du Cdas de cette prise de contact.

Article D. 226-2-6 du CASF

« Au cours de l'évaluation, l'équipe pluridisciplinaire recueille l'avis [...] L'avis des professionnels qui connaissent le mineur dans son quotidien, dans le cadre de soins ou d'un accompagnement, est également recueilli. »

Article L. 226-2-2 CASF

« Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, les personnes soumises au secret professionnel [...] sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. [...] Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés [...] »

Article L. 221-6 CASF

« Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal. »



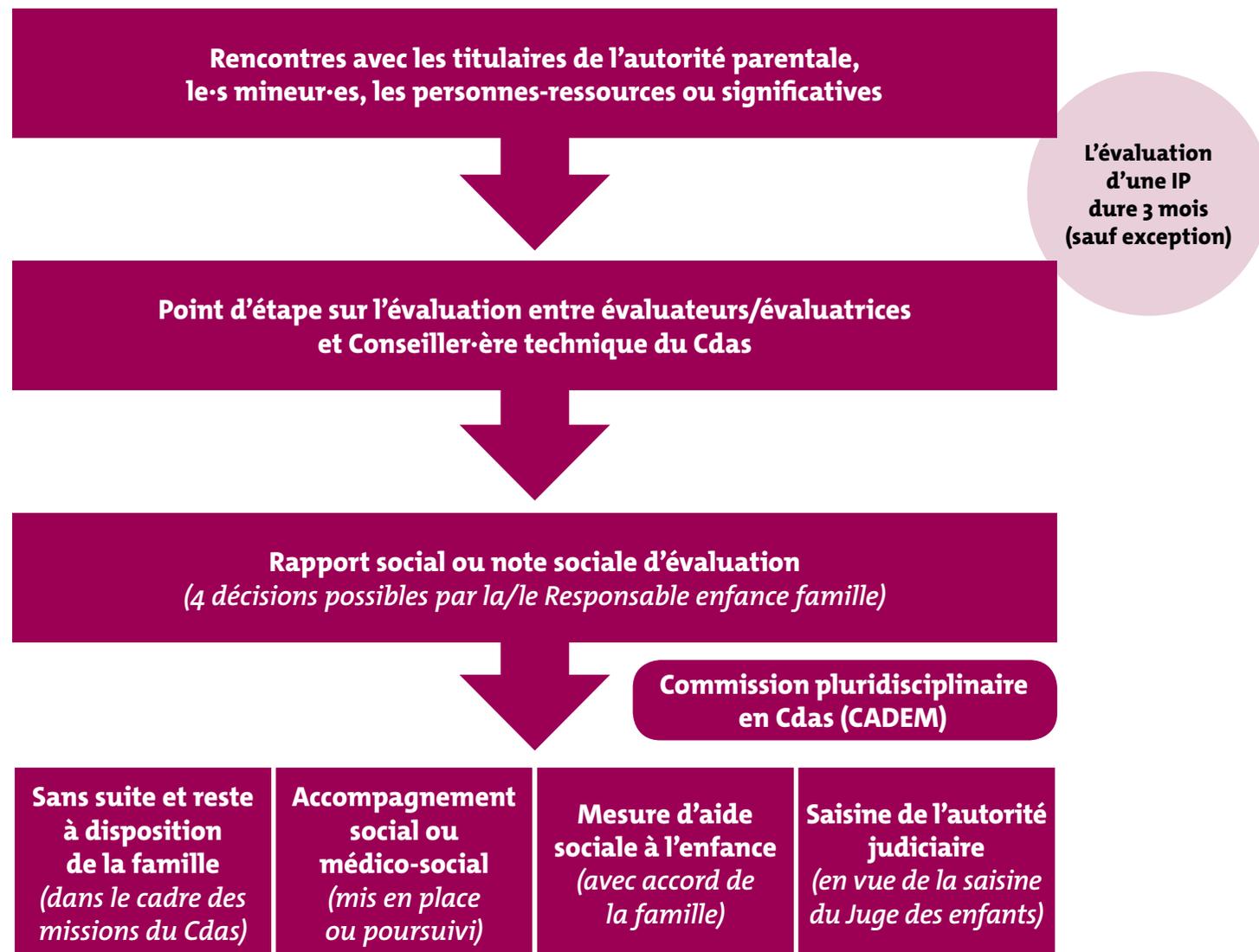
Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Circuit synthétisé de l'évaluation de l'information préoccupante au sein du Cdas compétent





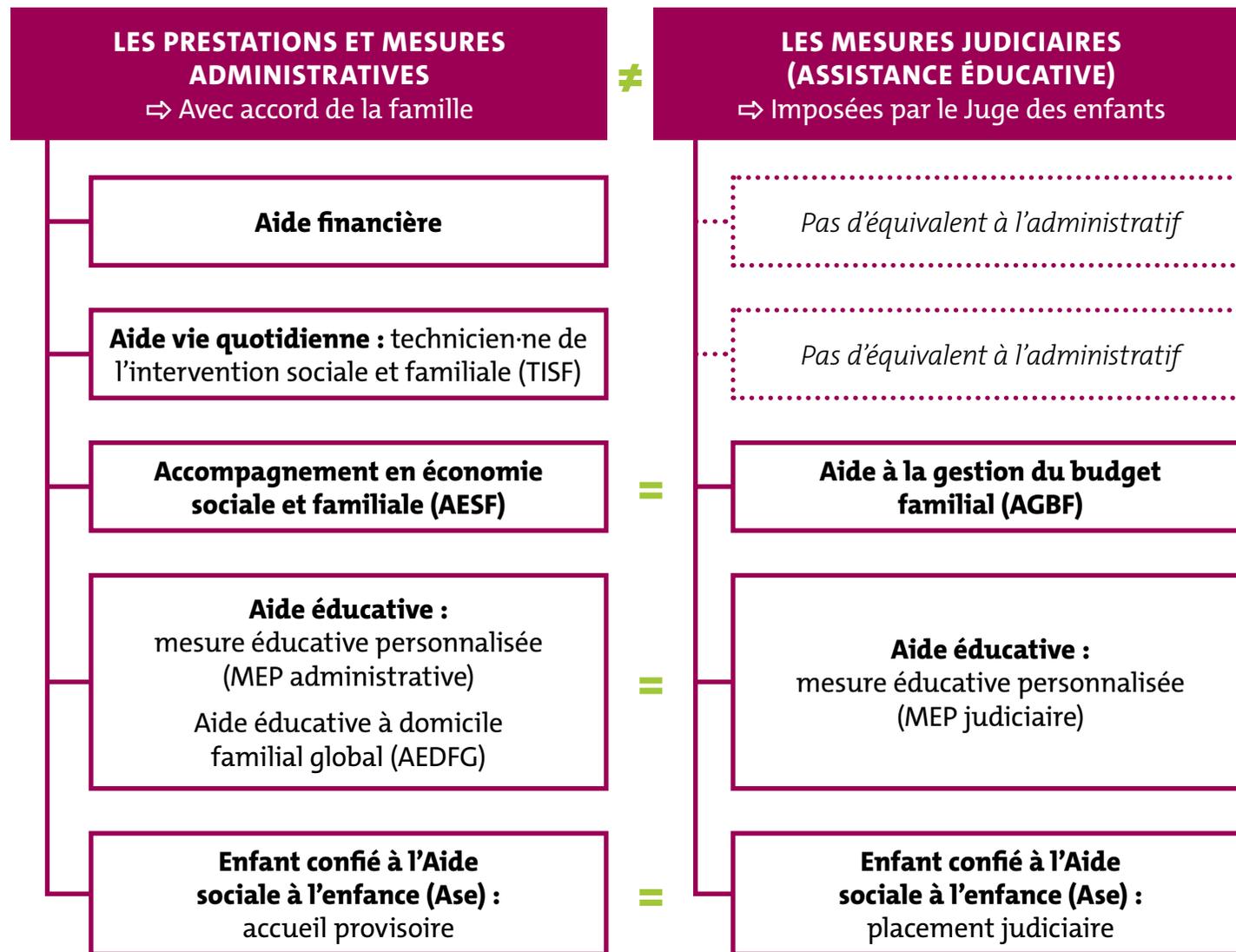
Suite à l'évaluation de l'IP : panel de propositions d'accompagnement en protection de l'enfance

Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60





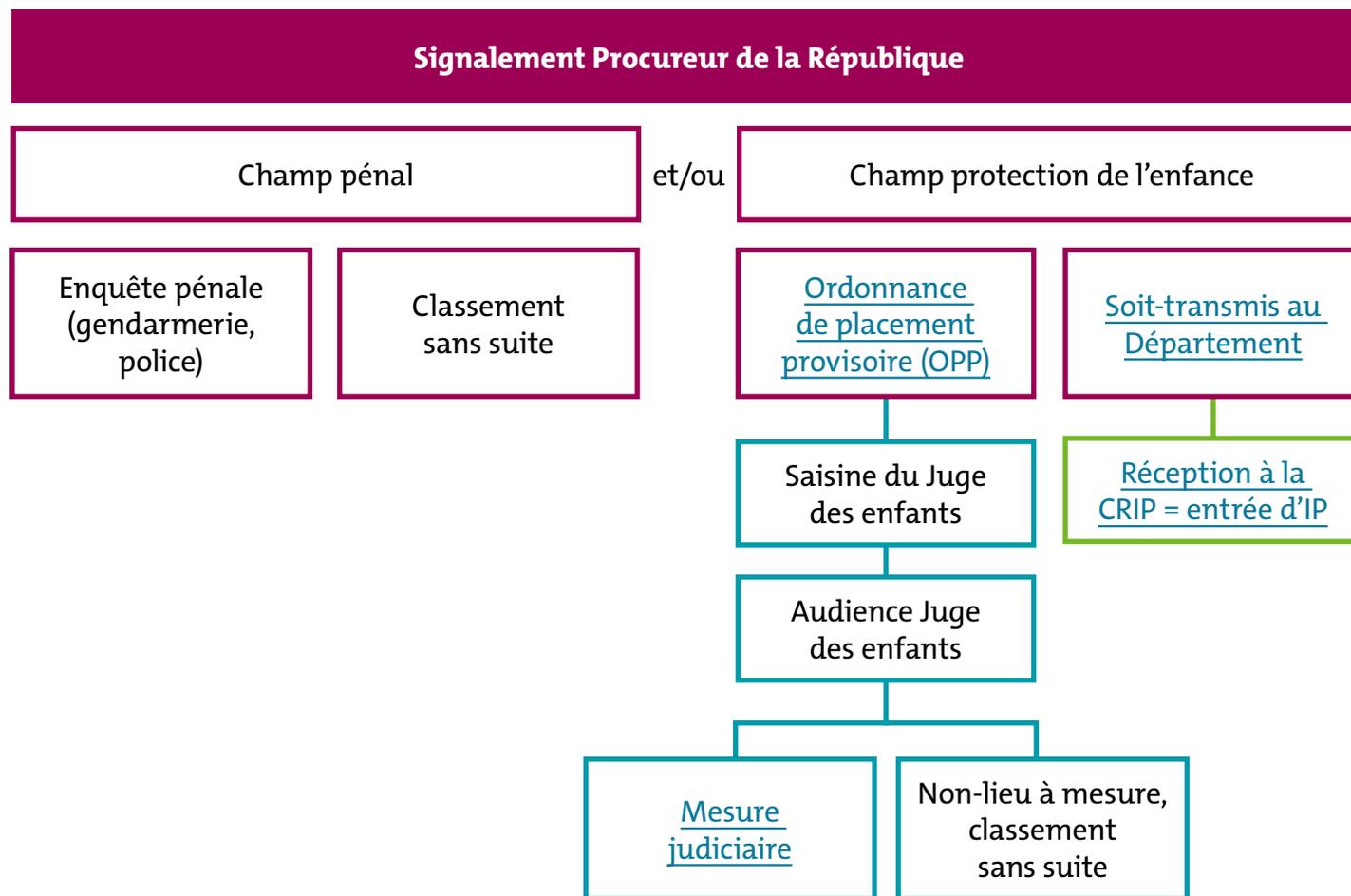
Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Après votre signalement auprès du Procureur de la République, que se passe-t-il ?

Lorsqu'un signalement arrive au Tribunal, il revient au Procureur de la République de prendre la décision de la suite à donner.

Pour comprendre les suites possibles, voici un schéma récapitulatif :



Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Légende du schéma du circuit décisionnel du signalement

Compétence du Procureur de la République sur le champ pénal

Article 40 du Code de procédure pénale (CPP) :

« Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. »

Article 40-1 CPP :

« Lorsqu'il estime que les faits qui ont été portés à sa connaissance en application des dispositions de l'article 40 constituent une infraction commise par une personne [...], le procureur de la République territorialement compétent décide s'il est opportun :

- 1° Soit d'engager des poursuites ;
- 2° Soit de mettre en œuvre une procédure alternative aux poursuites [...];
- 3° Soit de classer sans suite la procédure dès lors que les circonstances particulières liées à la commission des faits le justifient. »

Ordonnance de placement provisoire :

La ou le Procureur de la République peut prendre la décision de mettre à l'abri immédiatement la ou le mineur-e s'il est en danger grave et immédiat. C'est ce que l'on appelle l'Ordonnance de placement provisoire (OPP). L'enfant est alors confié-e à l'Aide sociale à l'enfance (Ase), qui se chargera de mettre en œuvre le placement de l'enfant sous la responsabilité de la ou du Responsable enfance famille du Cdas compétent.

La ou le Juge des Enfants sera saisi-e par la ou le Procureur de la République dans les suites de cette décision d'OPP. Elle ou il appréciera la nécessité ou non de reconduire ce placement ou de prononcer toute autre mesure lors d'une audience tenue selon le principe du contradictoire. Cette audience se déroulera dans les 2 à 3 semaines suivant le placement.

L'OPP est une décision exceptionnelle et provisoire prise par le Parquet (magistrats du ministère public dont le Procureur). Hors urgence, seul la ou le Juge des enfants est compétent-e pour prendre des décisions judiciaires en matière de protection de l'enfance.

Le soit-transmis :

Lorsque le Parquet estime que les éléments sont préoccupants mais que cela ne relève pas de la compétence de la Justice au titre de la protection de l'enfance, il envoie un « soit-transmis » au Département (L. 226-4 CASF).

La transmission au Département des éléments envoyés initialement en signalement direct, est alors traitée en tant qu'information préoccupante par le Cdas compétent, [selon le circuit décrit page 17](#).

[Voir la page « Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ? ».](#)



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Accueillir la parole d'un·e mineur·e

Au-delà des observations que vous pouvez faire concernant la ou le mineur·e, il est fréquent que les inquiétudes que vous pouvez avoir la ou le concernant aient pour origine :

- la ou le jeune qui vous parle de sa situation familiale difficile ;
- une phrase prononcée par l'enfant qui laisse suspecter qu'elle ou qu'il est potentiellement victime de violences.

Ce cas de figure est souvent complexe à manier. Il s'agit de vous mettre à disposition des conseils pour vous aider à trouver une posture adaptée dans ces situations (aider l'enfant à s'exprimer, ne pas suggérer une réponse...). C'est pourquoi nous parlons ici d'accueil et non de recueil de la parole de la ou du mineur·e, qui, elle, demande une formation plus spécifique, avec des attendus plus importants (ex : audition mineur·e).

Cadre favorable à l'accueil de la parole de l'enfant

- Si possible, la ou le convier à échanger dans un endroit calme, isolé d'autres personnes.
- Être à son écoute.
- La ou le rassurer sur le fait qu'elle ou qu'il peut vous parler.
- Se mettre à sa hauteur.
- Favoriser un positionnement côte à côte.

Lors de l'échange avec la ou le jeune

- L'inviter à s'exprimer librement sur tout ce qu'elle ou qu'il souhaite vous dire afin de favoriser une parole neutre et spontanée (exemple : « parle-moi de ce qui se passe pour toi »).
- Lui laisser le temps de s'exprimer sans apporter de commentaires.
- Si les éléments permettent une compréhension suffisante de la situation, ne demandez pas de détail ou de précision.
- S'il y a besoin de clarifications (exemple : auteur de la violence, fréquence), évitez les questions orientées (exemple : éviter « C'est maman/papa qui t'a fait ça ? » ; dire « Dis-moi qui t'a fait ça ? », « Ça s'est passé une fois ou plusieurs fois ? »).
- Dans tous les cas, si l'enfant ne souhaite plus parler, ne la ou ne le forcez pas.
- Éviter que la ou le jeune ait à répéter ces informations à plusieurs personnes.

Pour conclure l'échange

- S'assurer qu'elle ou qu'il n'a pas des choses à rajouter.
- La ou le rassurer sur le fait qu'elle ou qu'il a bien fait de vous en parler.
- Lui indiquer qu'en tant qu'adulte, vous allez vous en occuper pour l'aider au mieux.
- La ou le laisser partir sur une note plus positive (exemple : lui poser une question sur un sujet qu'elle ou qu'il aime).

Un·e jeune peut vous demander de garder ses propos pour vous.

Il est important de lui préciser que si des éléments graves sont révélés, en tant qu'adulte, vous êtes dans l'obligation d'en faire quelque chose pour la ou le protéger.



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Les questions fréquentes qu'un·e professionnel·le se pose : aller à l'essentiel





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Dois-je agir ?

La place que le parent tient ou est en capacité de tenir auprès de son enfant, ainsi que le degré de gravité concernant la non-réponse ou réponse insuffisante aux besoins de la ou du mineur-e, seront un réel curseur pour les démarches à engager dans l'intérêt de l'enfant.

Vous trouverez dans les pages suivantes une démarche pour vous aider à déterminer si vos inquiétudes nécessitent une action et laquelle.

Des professionnel·les spécialisé·es sont là pour vous éclairer. Ne restez pas seul avec ces éléments, parlez en avec ces professionnel·les en cas de doute.

Professionnel·les de l'Éducation nationale ou de l'enseignement privé sous contrat avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, vous disposez de procédures internes et de conseillers



[PAGES 54-55](#)

Autres professionnel·les, élu·es, bénévoles, vous souhaitez avoir un interlocuteur ? Suivez les informations en fonction de votre profil.



[Pour les professionnel·les travaillant dans un hôpital, professionnel·les de santé en libéral](#)
[PAGE 56](#)



[Pour les autres professionnel·les, bénévoles, élu·es](#)
[PAGE 60](#)

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60



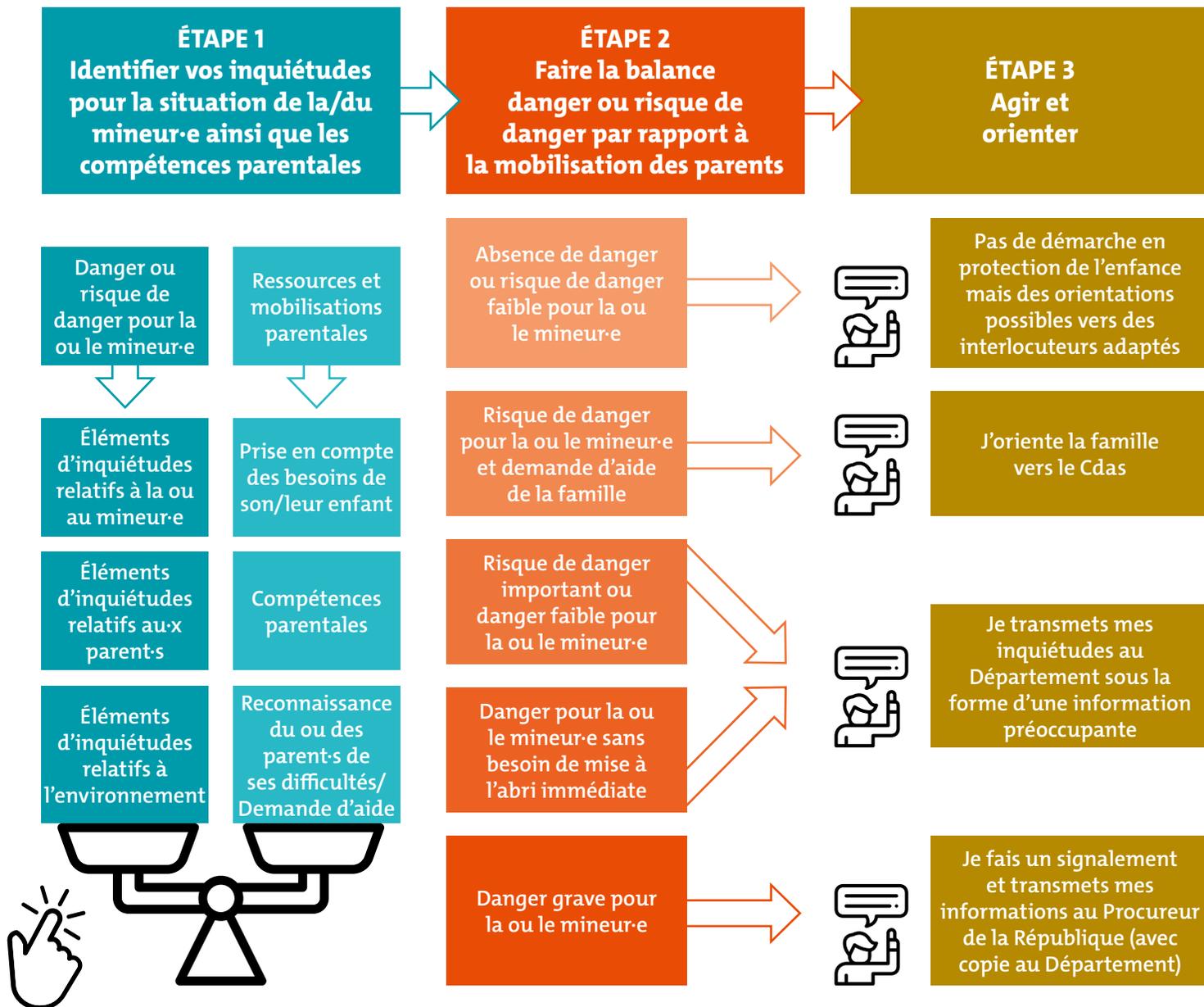
Dois-je agir ?

Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60





Éléments d'inquiétudes pouvant traduire une réponse insuffisante aux besoins d'un·e mineur·e

Il ne s'agit pas de vous demander d'identifier un type de danger en particulier ni de comprendre les causes de ces éléments d'inquiétudes.

L'idée est de :

- vous permettre d'être en vigilance sur des signes à repérer afin d'agir dans l'intérêt de l'enfant et de son ou ses parents.
- ne pas passer à côté d'un besoin d'accompagnement de la famille voire d'une possible maltraitance.

Vigilance sur l'interprétation possible des signaux d'alerte à suivre

Les situations de danger ou de risque de danger pour un enfant se rencontrent dans tous les milieux sociaux.

La situation doit toujours être contextualisée et regardée dans sa globalité. Les signaux sont donc à croiser entre eux.

Le croisement de plusieurs signaux peut caractériser un risque de danger voire un danger. Pour autant, un seul signal ne produit pas forcément un risque de danger.

Un seul élément peut laisser suspecter un danger, une maltraitance pour l'enfant. Il nécessite une suite à donner (ex : bleus chez un nourrisson qui ne marche pas, propos d'un enfant suggérant une agression sexuelle...).



L'enfant se confie à moi.
Comment accueillir sa parole ?

Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1 Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2 Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3 Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1 Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2 Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3 Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Identifier où se situent mes inquiétudes sur la situation familiale

Concernant la ou le mineur-e

Le mineur est concerné par des carences éducatives ?
Absence de limites, de règles, rigidité éducative...

Le mineur est-il en mal-être, a-t-il des manifestations qui vous inquiètent ?
Tristesse, colère, agitation, pensées suicidaires...

Le mineur se met-il en danger ?
Autoagressivité, alcoolisation, fugue...

Le mineur pourrait être victime de violence physique ?
Hématomes, plaies, dires de l'enfant...

Le mineur pourrait être victime de violence sexuelle ?
Attouchements, viols, dires de l'enfant...

Le mineur pourrait être victime de violence psychologique ?
Dévalorisation, humiliations, insultes...

Le mineur est-il concerné par un manque de soins ?
Nourriture, démarches santé, hygiène, habillement

Le mineur connaît-il une scolarité irrégulière ?
Décrochage, absentéisme, isolement à l'école

Concernant le-s parent-s

Le parent a-t-il des difficultés psychologiques/psychiatriques ?
Tristesse, idées suicidaires, épuisement, instabilité psychique, diagnostic énoncé

Le parent a-t-il des addictions, des difficultés avec l'alcool ?
Consommation de drogue, alcoolisations

Y a-t-il des violences conjugales ?
Violence envers un parent avec notion d'emprise

Y a-t-il un conflit entre les parents ?
Désaccord, dialogue impossible, non-préservation du jeune...

Le parent est-il vulnérable ?
Physique, conditions de vie (précarité, handicap...)

Les conditions de vie du parent sont-elles instables ?
Errance, changement fréquent de lieu de vie, immaturité...

Le parent délaisse-t-il l'enfant ?
Indifférence, rejet, défaut de surveillance...

Concernant l'environnement familial

Y a-t-il de l'insalubrité/un problème de tenue du logement ?
Saleté, excréments d'animaux...

Y a-t-il de la violence dans l'environnement familial ?
Famille élargie, entourage parental

Y a-t-il un isolement familial ?
Manque relais familial ou amical

Y a-t-il des fragilités contextuelles ?
Déménagement, deuil, rupture.

Si des violences sur la ou le mineur-e sont suspectées et viennent de son ou ses parent-s, particulièrement en cas de violences physiques récurrentes ou de violences sexuelles, passez directement à l'étape 3 : [« Signaler les éléments graves au Procureur de la République »](#)



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1 Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2 Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3 Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Identifier où se situent mes inquiétudes sur la situation familiale

Si des violences sur la ou le mineur-e sont suspectées et viennent de son ou ses parent-s, particulièrement en cas de violences physiques récurrentes ou de violences sexuelles, passez directement à l'étape 3 : « [Signaler les éléments graves au Procureur de la République](#) »

Si vous n'avez pas d'éléments de contexte vous permettant d'apprécier le positionnement parental, vos seuls éléments d'inquiétudes peuvent suffire pour une alerte. Passez à la page suivante.

Prise en compte des besoins de la ou du mineur-e	<p>Le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se soucie-t-il de son enfant ? • Est-il dans l'interaction avec son enfant ? ⇒ visuelle, orale, affective • S'implique-t-il auprès de son enfant, est-il disponible pour lui ? ⇒ partage des activités, assure des rendez-vous pour lui... • Prend-il en compte les conseils des professionnel·les ? ⇒ partiellement, totalement, pas du tout • Quel modèle éducatif applique-t-il avec son enfant (laxiste, strict...)?
Compétences parentales	
Reconnaissance du parent, de ses difficultés/ Demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Le parent reconnaît-il ses difficultés et/ou celles de sa famille ? ⇒ partiellement, totalement, pas du tout • Si oui : <ul style="list-style-type: none"> – A-t-il fait des démarches pour trouver des solutions ? Sur quels aspects ? – Est-il en demande d'être soutenu dans son rôle de parent, son quotidien ?



En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Département (CRIP) ou le Centre départemental d'action sociale (Cdas) de proximité.



Se positionner par rapport au·x parent·s

Tenter d'accompagner le·s parent·s vers du soutien adapté aux besoins de la famille

Hors suspicion de maltraitance parentale

Partager ses inquiétudes avec le·s parent·s, comment faire ? (à faire sauf intérêt contraire de l'enfant)

- « Je suis inquiet/inquiète pour vous et pour votre enfant »
- « Je vois bien que c'est difficile pour vous en ce moment, votre enfant le ressent »
- « Vous pouvez être soutenu·e durant cette période difficile »
- « Les conflits avec votre conjoint·e impacte la santé de votre enfant, il est important de trouver une solution d'apaisement et des professionnel·les peuvent vous y aider »
- « L'autorité parentale doit s'exercer sans violences physiques ou psychologiques, c'est la loi »



Le·s parent·s est/sont en demande de soutien :

Orientation de la famille
vers son Cdas de domiciliation
ou vers des aides de droit commun

Le·s parent·s refusent les conseils ou ne parviennent pas à se mobiliser malgré un risque pour le développement de leur enfant

Transmission de vos éléments au
Département : information préoccupante

Aide : « Je vois bien que vous n'arrivez pas à demander de l'aide, mais je reste inquiet/inquiète pour votre enfant et pour vous. Je me dois d'informer les services du Département pour que des professionnel·les puissent éventuellement vous aider »

Si le ou les parent·s est/sont dans la reconnaissance des difficultés auxquelles il·s est/sont confronté·s et demandeur·s d'aide, cela devrait faciliter les actions à mettre en place en suivant.

Dans ce cas, si l'évaluation menée suite à la réception de l'information préoccupante met en lumière le besoin d'un accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance, l'adhésion du ou des parent·s à cet accompagnement sera recherchée.

Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60



Se positionner par rapport au·x parent·s

Aide sur la posture : échange et information préalables à une éventuelle information préoccupante

Hors suspicion de maltraitance parentale

Sauf situation particulièrement dégradée, il n'y a pas urgence à transmettre une information préoccupante. Prenez le temps d'échanger avec la famille, de partager vos inquiétudes, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Si le ou les parents sont dans le déni des difficultés, qu'il·s n'arrive·nt pas à faire de démarches dans l'intérêt de son ou leur enfant, le temps pris pour cette étape vous permettra de vous sentir plus à l'aise pour informer le·s parent·s de l'envoi d'une information préoccupante.

« Sauf cas contraire à l'intérêt de l'enfant », qu'est-ce que ça signifie ?

Cette expression signifie que, dans certains cas, le fait d'informer le ou les parent·s peut accentuer le danger pour l'enfant. C'est donc uniquement dans certaines situations particulières qu'aucun échange ne doit avoir lieu avec les parents.

Cet échange préalable, qui peut être compliqué à mener, est primordial pour que les parents comprennent le sens de votre démarche, axé sur une volonté d'aide et de soutien. Amener la discussion autour des besoins de l'enfant et de vos préoccupations pour lui et/ou son ou ses parent·s peut lui ou leur permettre de se mobiliser pour résoudre les difficultés qu'il·s rencontre·nt. Des orientations adaptées peuvent être trouvées ensemble ou une demande d'aide peut émerger de sa ou de leur part. Faire une information préoccupante ne s'avérera donc pas toujours nécessaire.

Puis-je demander l'anonymat vis-à-vis de la famille ?

Un·e professionnel·le ne peut demander l'anonymat vis-à-vis de la famille qu'à titre très exceptionnel (exemple : professionnel·le isolé·e avec risque de violence parentale).

En tant que professionnel·le travaillant dans des missions de service public, d'aide aux familles..., il n'est pas possible de demander l'anonymat.

Si vous êtes bénévole, la confidentialité peut être demandée, toutefois, elle n'est pas toujours pertinente au regard des éléments décrits dans cette page.

[N'hésitez pas à demander conseil.](#)

Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1 Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2 Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3 Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60



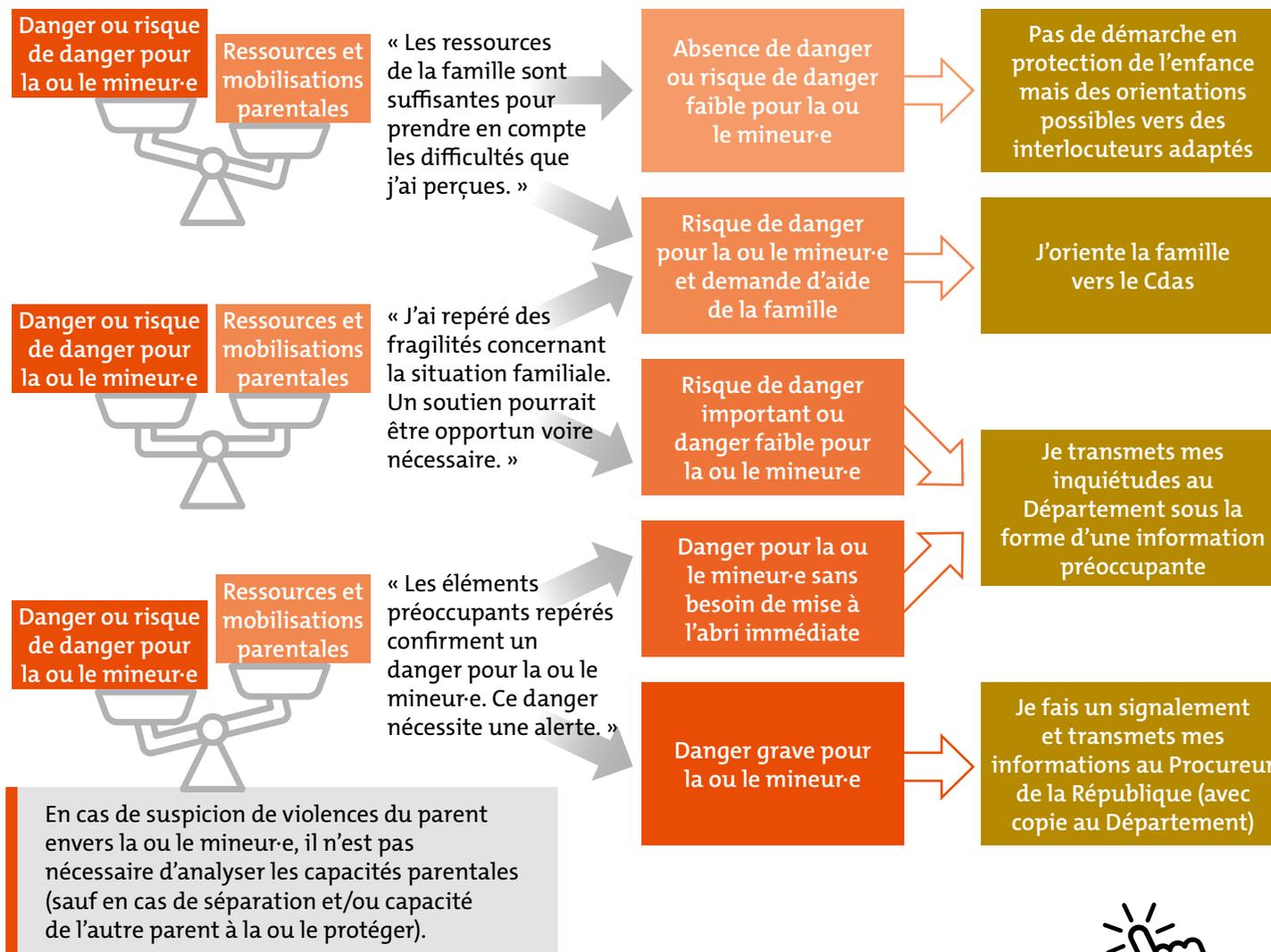
Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Faire la balance danger ou risque, et ressources et mobilisations parentales, pour déterminer si je dois agir





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26



Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Agir et orienter

Enfin, quelle action j'entreprends ?

Une fois votre action identifiée à partir du [schéma de réflexion sur vos inquiétudes concernant un-e mineur-e](#), voici comment agir concrètement à partir du niveau de réponse attendue concernant la situation préoccupante :



Orienter la famille en demande d'aide :

- vers des dispositifs sociaux ou médico-sociaux
- vers le Cdas



Alerter au titre de la protection de l'enfance : l'information préoccupante



Signaler des faits graves au Procureur de la République :

- solliciter une mise à l'abri immédiate de la/du mineur-e
- porter à connaissance une possible infraction pénale (maltraitance potentielle envers la/le mineur-e)



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

	Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
	Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
	Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Agir et orienter



Orienter la famille en demande d'aide vers des dispositifs sociaux ou médico-sociaux

Aides mobilisables sur le territoire départemental pour venir en aide aux personnes en difficulté

L'aide et l'action sociale et médico-sociale permettent un rôle de soutien et d'accompagnement des personnes vulnérables, fragilisées. Un certain nombre d'acteurs assurent cette mission (collectivités territoriales, État, structures sociales et médico-sociales, associations).

L'annuaire social en ligne, créé par le Département d'Ille-et-Vilaine, vous aidera à identifier les acteurs pouvant être ressources pour la famille que vous connaissez. Il permet notamment une recherche par thématique, ce qui facilitera les orientations pour les personnes que vous accompagnez.

annuaire.ille-et-vilaine.fr





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



Orienter la famille en demande d'aide vers le Cdas

Missions sociales et médico-sociales du Département pour l'aide aux personnes en difficulté

Le Département a des missions définies légalement par le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Celles-ci sont mises en œuvre au sein de chaque Centre départemental d'action sociale (Cdas).

Chaque Cdas est composé de trois services principaux, chacun avec des missions spécifiques :

Service départemental d'action sociale

Missions
(art L.123-2 CASF)

- Logement.
- Budget.
- Insertion.
- Accompagnement à des démarches administratives.
- Évaluation et orientation en fonction des besoins perçus pour l'enfant et la famille.

Service de Protection maternelle et infantile (PMI)

Missions
(art L. 2112-1 CASF et art L. 2112-2 Code santé publique)

- De la grossesse jusqu'au 6 ans de l'enfant :
- Suivi médical.
 - Visite à domicile, permanence.
 - Staff psychosocial maternité.
 - Orientation vers le soin spécialisé.
 - Habilitation lieu accueil petite enfance.
 - Vie affective et sexuelle.

Service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Missions
(art L. 221-1 CASF)

- [Mesures de protection enfance mises en œuvre avec l'accord des parents.](#)
- Suivi des enfants confiés à l'ASE.
- [Évaluation initiale et continue des situations de mineurs.](#)
- Saisine de l'autorité judiciaire dans des cas spécifiques.
- ...



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Agir et orienter

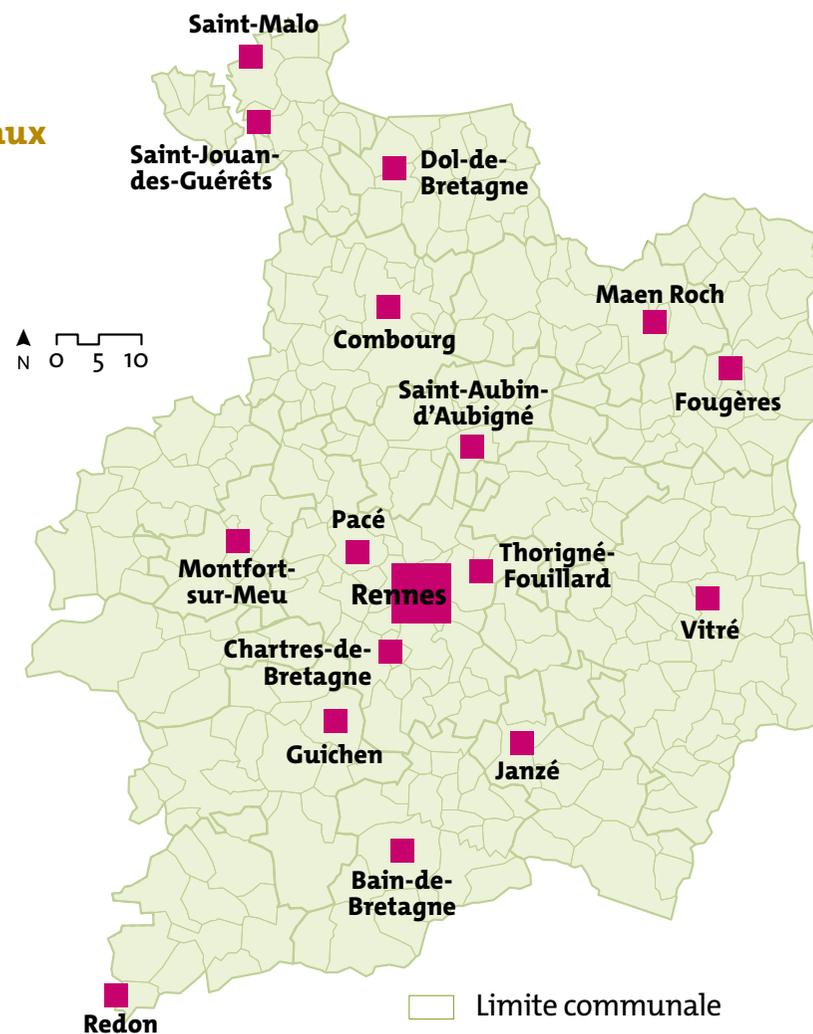


Orienter la famille en demande d'aide vers le Cdas

Coordonnées des Centres départementaux d'action sociale (Cdas) : faciliter l'orientation vers le Cdas compétent

La compétence géographique du Cdas dépend du lieu d'habitation de la famille.

[Où est mon Centre départemental d'action sociale \(Cdas\) ?](#)





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



alerter au titre de la protection de l'enfance : l'information préoccupante

Qu'est-ce qu'une Information préoccupante (IP) ?

Article D. 226-2-3 CASF

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



alerter au titre de la protection de l'enfance : l'information préoccupante

Avant d'écrire une information préoccupante

Ne transmettre que :

- les éléments utiles à la compréhension des difficultés pour l'enfant, son/ses parent-s ;
- les éléments qui éclairent les ressources parentales que vous connaissez pour répondre aux besoins de l'enfant.

[Voir la page « Comment se positionne l'adulte dans son rôle parental ? »](#)

Point de vigilance :



- soyez factuel ;
- restez neutre ;
- utilisez le conditionnel ;
- restez fidèle aux propos des personnes.

Article D. 226-2-2 CASF

« Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance ».

Vous avez un doute ?

Le Cdas ou la CRIP peuvent vous aider, n'hésitez pas à nous solliciter.



Pour connaître les trames disponibles pour écrire une information préoccupante, consultez les informations en fonction de votre profil :



Pour les professionnels de l'Éducation nationale ou de l'enseignement privé sous contrat avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique
[PAGES 54-55](#)



Pour les professionnel-les travaillant dans un hôpital, une structure médico-sociale, contactez vos cadres pour savoir si une trame spécifique existe en interne



Pour les professionnel-les de santé en libéral, les autres professionnel-les, bénévoles, élu-es, une fiche est accessible sur www.ille-et-vilaine.fr/enfant-danger



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



alerter au titre de la protection de l'enfance : l'information préoccupante

Est-ce que je risque quelque chose à transmettre ?

Vous n'avez aucun risque à transmettre des informations, tant que vous faites cette démarche de bonne foi, dans l'intérêt de l'enfant.

Une transmission d'IP est autorisée et n'est pas sanctionnable par la loi, même lorsque vous êtes soumis·e au secret professionnel.

Transmettre : un engagement attendu par la loi, particulièrement de la part des professionnel·les en institution et/ou exerçant une mission de service public, sociale, éducative ou médico-sociale.

Article L. 226-2-1 CASF

« [...] Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance et celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil départemental ou au responsable désigné par lui, [...] toute information préoccupante [...] »

Article L. 226-2-1 CASF

« [...] Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'art L. 226-2-2 [...] »

Article L. 226-2-2 CASF

« [...] les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance [...] ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. »



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29
ÉTAPE 1	
Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	
Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	
Agir et orienter	P. 36
Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60

Agir et orienter



Alerter au titre de la protection de l'enfance : l'information préoccupante

Que mettre dans mon écrit d'information préoccupante ?

Les inquiétudes pour la ou le mineur-e (événements, observations, paroles) :

- Éléments de danger ou de risque de danger concernant l'enfant.

Vous avez assisté à un évènement, on vous l'a raconté, contextualisez-le :
 Ou cela s'est-il passé ? À quel moment ? Qui était présent ?
 Cela s'est-il déjà produit (quand, quelle fréquence) ?
 Êtes-vous intervenu-e auprès du ou des parent-s, de l'enfant ?
 Quels sont les propos de l'enfant, du ou des parent-s ? Quelles sont leurs attitudes ?

- Les actions éventuellement entreprises par ou avec le-s parent-s et/ou l'enfant pour tenter de répondre aux fragilités ou difficultés perçues.

[Voir la page : « Identifier où se situent mes inquiétudes sur la situation familiale »](#)

Les coordonnées et état civil de la famille :

- Nom et prénom de l'enfant.
 - Son adresse (si séparation parentale, indiquez-le et précisez sa domiciliation principale).
 - Sa date de naissance.
 - Noms et coordonnées des parents.
- Ce sont des éléments nécessaires pour que le Cdas puisse contacter la famille après réception de l'IP.

Préciser si le ou les parent-s ont été informés de la transmission de l'IP

Si oui, quelles ont été ses/leurs réactions ?
 Si non, indiquer pour quelle raison vous n'avez pas fait cette démarche.
 Sauf intérêt contraire de l'enfant, le ou les parent-s doi-ven-t être informé-s au préalable de la transmission d'une IP. Si vous n'êtes pas en lien avec l'un des deux parents, son information n'est pas indispensable.

[Voir la page : « Se positionner par rapport au-x parent-s »](#)



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26



Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



alerter au titre de la protection de l'enfance : l'information préoccupante

À qui je transmets mon Information préoccupante (IP) ?

Envoi de votre IP à la CRIP : Cdas de domiciliation de la/du mineur-e

Envoyez votre IP [au Cdas du lieu de domiciliation principal des enfants](#).
En cas de garde alternée, privilégier le Cdas du parent concerné par les fragilités identifiées.

En cas de doute, transmettez votre IP par mail à crip35@ille-et-vilaine.fr ou contactez-nous au 02 99 02 38 02

Horaires de fonctionnement de la CRIP :

Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
Le vendredi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30
hors jours fériés et ponts du Département.

En dehors des horaires de la CRIP, [consultez la page suivante](#).

La Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) reçoit, traite et évalue les IP reçues sur le Département.

En Ille-et-Vilaine, la CRIP est organisée de manière déconcentrée.
[Chacun des 22 Cdas du Département est ainsi compétent pour assurer la gestion des IP reçues sur son territoire géographique.](#)



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



alerter au titre de la protection de l'enfance : l'information préoccupante

Mode opératoire : que faire lors de la fermeture de la CRIP ?

Dans le but de garantir la continuité de fonctionnement de la CRIP lors des périodes de fermeture des services départementaux, des relais sont effectués par des partenaires du Département.

Article L 226-3 CASF :

« Le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes [...] »

Contexte de la situation	
Nécessité de mettre à l'abri immédiatement l'enfant du fait de violences importantes et/ou graves, besoin d'une intervention de gendarmerie/police immédiate	Pas de besoin de mise à l'abri immédiate de l'enfant et/ou pas de violences récurrentes et graves par le-s parent-s sur l'enfant
= URGENCE	= NON URGENCE
↓	↓
La situation ne peut pas attendre la réouverture de la CRIP. Des services spécialisés doivent être contactés immédiatement.	L'envoi de votre IP sera traité par la CRIP à sa réouverture.
↓	
Voir le mode opératoire pour le signalement dans les pages suivantes.	



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



Signaler des faits graves au Procureur de la République :

- solliciter une mise à l'abri immédiate de la/du mineur-e
- porter à connaissance une possible infraction pénale (maltraitance potentielle envers la/le mineur-e)

Qu'est-ce que signaler ?

Faire un signalement signifie saisir directement le Procureur de la République d'une situation. C'est une compétence directe exceptionnelle en protection de l'enfance. Cette démarche n'intervient que dans des cas graves pour la ou le mineur-e, c'est-à-dire les situations où :

- il y a nécessité de mise à l'abri immédiate de l'enfant ; et/ou
- vous avez connaissance d'une ou de potentielle-s violence-s physique-s et/ou sexuelle-s commise-s sur l'enfant.

Vous avez un doute, n'hésitez pas à solliciter des professionnel·les spécialisé·es !



Est-ce que je risque quelque chose à transmettre au Procureur de la République ?

Le cadre légal est protecteur et engageant vis à des vis des signalant·es.

Une transmission ne sera jamais sanctionnée ou susceptible de poursuites pénales, dès lors que votre signalement est réalisé de bonne foi, même si :

- vous êtes soumis au secret professionnel et/ou médical ;
- il subsiste un doute sur l'existence d'une violence.

Besoin d'un éclairage sur le cadre juridique qui concerne votre profession... Cliquez ici !





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Agir et orienter



Signaler des faits graves au Procureur de la République :

- solliciter une mise à l'abri immédiate de la/du mineur-e
- porter à connaissance une possible infraction pénale (maltraitance potentielle envers la/le mineur-e)

Mode opératoire pour réaliser un signalement

Cette entrée directe auprès de la Justice permet une réactivité dans la protection de l'enfant. Pour autant, en cas de placement immédiat de la ou du jeune, la mise en œuvre de la décision d'Ordonnance de placement provisoire (OPP) appartiendra au Cdas ou au Centre de l'enfance (CDE) (partenaire du Département) lors des heures de fermeture du Cdas. Aussi, pour une fluidité dans la gestion de la situation, il convient d'être vigilant aux personnes à interpeller.

Professionnel-le en établissement scolaire, médecin généraliste, hospitalier, [consultez la partie Conseils, démarches.](#)

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

HORAIRE FONCTIONNEMENT CRIP 35

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30, hors jours fériés et ponts du Département.

Sur les heures d'ouverture de la CRIP (Cdas)

⇒ **Si une mise à l'abri de la/du mineur-e est possible**, mettez-vous directement en lien avec le Cdas du lieu de domiciliation de l'enfant en amont de tout envoi au Procureur de la République et indiquez qu'il s'agit d'une situation d'urgence. [Où se trouve mon Cdas ?](#)

Le Cdas pourra alors vous aider dans votre démarche et éventuellement coordonner les actions autour de la famille. En cas de difficulté à les joindre, contactez la CRIP au 02 99 02 38 02.

⇒ **Si non**, [envoyez directement votre écrit au Procureur de la République.](#)

Sur les périodes de fermeture de la CRIP (Cdas)

⇒ **S'il y a un danger grave notamment vital pour l'enfant**, violences ou menaces graves d'un ou des parent-s, appelez immédiatement les services d'urgence (gendarmerie, Samu, pompiers...). Ils sont en lien régulier avec les hôpitaux ou/ et les services du Procureur de la République et feront le nécessaire dans l'intérêt de l'enfant.

Il convient pour vous de s'assurer que le relais est bien pris.

et / ou

[Envoyez directement votre écrit au Procureur de la République.](#)

[Pensez à transmettre une copie de votre signalement à la CRIP : crip35@ille-et-vilaine.fr \(article L. 226-4 CASF\).](mailto:crip35@ille-et-vilaine.fr)



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Agir et orienter



Signaler des faits graves au Procureur de la République :

- solliciter une mise à l'abri immédiate de la/du mineur-e
- porter à connaissance une possible infraction pénale (maltraitance potentielle envers la/le mineur-e)

Dans les pages suivantes, vous allez trouver des informations sur :

- Que mettre dans votre écrit de signalement ?
- À quelle adresse transmettre votre écrit auprès du Procureur de la République ?
- Le cadre légal du signalement.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Pour connaître les procédures et ressources liées au signalement en fonction de votre profil, consultez les informations :



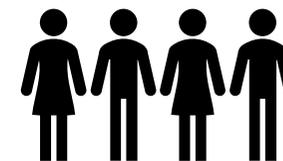
[Pour les professionnels de l'Éducation nationale ou de l'enseignement privé sous contrat avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique](#)
PAGES 54-55



[Pour les professionnel·les de santé en libéral](#)
PAGE 57



[Pour les professionnel·les travaillant dans un hôpital,](#)
PAGE 57



[Pour les autres professionnel·les, bénévoles, élu·es](#)
PAGE 60

Vous avez un doute ?

Le Cdas ou la CRIP peuvent vous aider, n'hésitez pas à nous solliciter.





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



Signaler des faits graves au Procureur de la République :

- solliciter une mise à l'abri immédiate de la/du mineur-e
- porter à connaissance une possible infraction pénale (maltraitance potentielle envers la/le mineur-e)

Que mettre dans mon écrit de signalement ?

Les éléments de danger grave concernant la ou le mineur-e (événements, observations, paroles prononcées) :

Si vous avez connaissance de faits de violences, contextualisez-les autant que possible :

- Qui est l'auteur potentiel des faits de violences ? La/les victime-s potentielle-s ?
- Où cela s'est-il passé ? À quel moment ?
- Cela s'est-il déjà produit (quand, à quelle fréquence) ?
- Quels sont les propos du ou des enfant-s, du ou des parent-s... ?
- Si vous avez assisté à ces violences : Êtes-vous intervenu.es auprès du ou des parent-s, du ou des enfant-s ? Quelles ont été leurs réactions/attitudes ?



Point de vigilance :

- soyez factuel ;
- restez neutre ;
- utilisez le conditionnel ;
- restez fidèle aux propos des personnes.

Coordonnées et état civil de la famille :

- Nom et prénom de la/du mineur-e, son adresse, sa date de naissance.
 - Noms et coordonnées des parents.
- Ce sont des éléments nécessaires pour que l'enquête pénale puisse se dérouler et/ou que le placement puisse se mettre en œuvre. Sans ces éléments, la protection de la ou du mineur-e sera retardée.

Indiquer si le ou les parents ont été informé-s ou non de la transmission du signalement

Lorsque les violences sont commises par le-s parent-s, ne les informez pas du signalement, sauf si ces violences ont été évoquées directement par lui ou eux, ou que vous avez assisté à la scène de violences. En effet, cette information pourrait porter préjudice à l'enquête pénale et à l'enfant concerné.



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Agir et orienter



Signaler des faits graves au Procureur de la République :

- solliciter une mise à l'abri immédiate de la/du mineur-e
- porter à connaissance une possible infraction pénale (maltraitance potentielle envers la/le mineur-e)

Transmettre votre écrit auprès du Procureur de la République



Pour connaître le Tribunal judiciaire compétent à partir du nom d'une commune, consultez le site www.annuaires.justice.gouv.fr

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Rennes

Secteur du Tribunal judiciaire de Rennes

⇒ Pour les situations relevant d'une urgence :

- mise à l'abri immédiate envisagée ;
- faits de violences sur mineur-es récurrents ou graves ou récemment commis par le-s parent-s et/ou risque important de récurrence de violences.

Adresser votre signalement par mail à std.tj-rennes@justice.fr

⇒ Pour les situations non urgentes (autres situations) :

Adresser votre signalement par mail à mineurs.pr.tj-rennes@justice.fr

Saint-Malo

Secteur du Tribunal judiciaire de Saint-Malo

Tous vos signalements sont à adresser par mail à mineurs.pr.tj-st-malo@justice.fr

Rappel : vous devez transmettre une copie de votre signalement à la CRIP à crip35@ille-et-vilaine.fr



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	

Agir et orienter



Signaler des faits graves au Procureur de la République :

- solliciter une mise à l'abri immédiate de la/du mineur-e
- porter à connaissance une possible infraction pénale (maltraitance potentielle envers la/le mineur-e)

Ma légitimité à agir : connaître le cadre légal du signalement

Pour tout signalement

Vous êtes professionnel-le du secteur social, médico-social, médical, éducatif, du service public.

Article L. 226-4 CASF

« Toute personne travaillant au sein des organismes mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 226-3 * qui avise directement, du fait de la gravité de la situation, le procureur de la République de la situation d'un mineur en danger adresse une copie de cette transmission au président du conseil départemental. [...] »

* « Les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être »

Signalement pour connaissance d'une (probable) violence commise sur un-e mineur-e

Le cadre légal est protecteur et engageant vis-à-vis des signalant-es grâce à :

- un doute sérieux suffisant pour informer ;
- une transmission non sanctionnable, dès lors qu'elle est réalisée de bonne foi mais possiblement sanctionnable en cas d'omission.

⇒ Vous n'êtes pas soumis au secret professionnel.

Article 434-3 Code pénal

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de [...] »



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Agir et orienter



Signaler des faits graves au Procureur de la République :
 – solliciter une mise à l'abri immédiate de la/du mineur-e
 – porter à connaissance une possible infraction pénale (maltraitance potentielle envers la/le mineur-e)

Ma légitimité à agir : connaître le cadre légal du signalement

Signalement pour connaissance d'une (probable) violence commise sur un-e mineur-e

Le cadre légal est protecteur et engageant vis-à-vis des signalant-es grâce à :

- un doute sérieux suffisant pour informer ;
- une transmission non sanctionnable et non susceptible de poursuites pénales, dès lors qu'elle est réalisée de bonne foi.

⇒ Vous êtes soumis au secret professionnel.

Article 226-14 Code pénal

La sanction prévue, pour un-e professionnel-le soumis-e au secret professionnel, de révéler une information à caractère secret : « n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. 1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur [...] ; »

⇒ Vous êtes professionnel-le de santé.

Article 226-14 Code pénal

La sanction prévue, pour un professionnel soumis au secret professionnel, de révéler une information à caractère secret « n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. [...] 2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, [...], les sévices ou privations qu'il a constatés, [...] et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur [...], son accord n'est pas nécessaire ; »

⇒ Vous êtes fonctionnaire.

Article 40 Code de procédure pénale

« [...] Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »



Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?	P. 53-60	



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Vous intervenez dans un domaine spécifique : Qui contacter pour un conseil ? Quelles sont les démarches spécifiques à votre fonction ?

Vous êtes inquiet ou inquiète pour un-e mineur-e mais n'êtes pas sûr-e de la nécessité d'engager une démarche ou de la manière de le faire. Outre les éléments exposés dans ce guide qui vous permettront **d'avoir des réponses**, des professionnel·les spécialisé·es sont là pour vous éclairer et/ou vous pouvez vous référer à des procédures spécifiques établies.

Ne restez pas seul-e avec vos inquiétudes.

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?		P. 53-60

Consulter la page vous concernant :



[Pour les professionnels de l'Éducation nationale ou de l'enseignement privé sous contrat avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique](#)
PAGES 54-55



[Pour les professionnel·les de santé en libéral](#)
PAGE 56



[Pour les professionnel·les travaillant dans un hôpital,](#)
PAGE 56



[Pour les autres professionnel·les, bénévoles, élu·es](#)
PAGE 60

Affiche du n° national 119 – Article L. 226-8 du CASF

« L'affichage des coordonnées du service d'accueil téléphonique est obligatoire dans tous les établissements et services recevant de façon habituelle des mineurs ».

Vous souhaitez obtenir de la documentation du 119 ? Vous accéderez à un formulaire vous permettant de télécharger ou commander gratuitement affiches et plaquettes sur le site www.allo119.gouv.fr.





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?		P. 53-60

Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?



Vous êtes un-e professionnel-le de l'Éducation nationale ou de l'enseignement privé sous contrat avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique

Vous êtes personnel-le de l'Éducation nationale de l'enseignement public

Vous pensez rencontrer une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Une procédure interne spécifique est à suivre afin de vous faciliter la démarche et de la sécuriser sur le plan pénal et de la responsabilité professionnelle engagée. Un guide de procédures et un formulaire intitulé « fiche de protection de l'enfance » sont ainsi à votre disposition.

Ces documents sont élaborés par le Service social en faveur des élèves (SSFE) : ce.socialeleve35@ac-rennes.fr – 02 99 25 10 58.

La fiche protection de l'enfance est à transmettre via l'adresse mail suivante : ipda35@ac-rennes.fr
Ensuite, c'est le Service Social en Faveur des Élèves et/ou au Procureur de la République.

Vous recherchez du conseil : des personnes-ressources au sein de l'Éducation nationale peuvent être sollicitées pour un appui technique.

1. Vous intervenez dans l'enseignement public du premier degré. Un-e professionnel-le chargé-e de la protection de l'enfance est à votre entière disposition et joignable au 02 99 25 10 58. Sa mission principale est de vous accompagner dans l'évaluation de la situation, dans le travail avec la famille et dans les démarches appropriées (IP/signalement ou autre travail possible).

2. Vous intervenez dans l'enseignement public du second degré. Des personnes-ressources au sein de votre établissement peuvent être sollicitées pour un conseil : assistant-e social-e, conseiller technique du SSFE référent de votre établissement, infirmier scolaire de votre établissement, médecin scolaire ou psychologue de l'Éducation nationale.

Renseignements complémentaires au SSFE : 02 99 25 10 58.



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?		P. 53-60

Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?



Vous êtes un-e professionnel-le de l'Éducation nationale ou de l'enseignement privé sous contrat avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique

Vous êtes personnel-le de l'enseignement privé sous contrat avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)

Au sein de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine, le chef d'établissement a la responsabilité d'alerter dans l'intérêt de l'enfant accueilli dans son établissement.

Pour ce faire, une aide au discernement, à l'évaluation et à l'accompagnement de la situation d'un-e élève peut vous être prodiguée par le service des situations complexes de la DDEC 35 : 02 99 54 62 15. Trois chargé-es de mission de ce service sont chargé-e-s d'accompagner les établissements scolaires.

Cependant, le Chef d'établissement (CE) peut également informer directement les autorités compétentes via les fiches prévues à cet effet (Information Préoccupante, signalement enfance en danger, incident grave), renseignées sur le site internet de la DDEC, espace ressources des CE.



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?		P. 53-60

Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?



Vous êtes professionnel·le de santé en libéral, professionnel·le hospitalier

Être conseillé

Préalable : vous pouvez contacter plusieurs interlocuteurs pour être aidé-e dans l'analyse d'une situation qui vous inquiète. L'information préalable des parents est nécessaire, sauf intérêt contraire de l'enfant, sinon il convient d'aborder la situation de manière anonymisée.

La CRIP d'Ille-et-Vilaine peut vous conseiller sur une situation individuelle de danger ou de risque de danger pour un enfant. En cas de sollicitation, la/le responsable de la CRIP saura répondre à vos questions (démarches à effectuer, informations aux parents...) et le médecin référent protection de l'enfance pourra vous apporter un éclairage complémentaire, si besoin. La CRIP est joignable du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 au 02 99 02 38 02, ou par mail sur crip35@ille-et-vilaine.fr

Le Cdas de proximité peut également être contacté pour un avis sur la situation d'un-e mineur-e. Par un appel au standard, la ou le conseiller-ère technique, un-e assistant-e social-e d'urgence, voire le médecin de PMI prendra le relais pour vous conseiller sur la situation qui vous préoccupe.

[Les 22 Cdas organisent les missions de protection de l'enfance sur leur territoire géographique.](#)

L'Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED)

est une unité fonctionnelle pluriprofessionnelle du service de pédiatrie du CHU de Rennes, spécialisée dans le diagnostic de potentielles violences sur mineur-es et des soins qui doivent leur être apportés.

Cette structure peut être sollicitée par tous professionnel·les de santé (médecin généraliste, orthophoniste, psychologue...) pour avis téléphonique, consultation, soins et orientation.

- **UAPED Sud :** de 9 h à 13 h et de 14 heures 17 heures
- Puéricultrices : 02 99 26 67 54
- Secrétariat : 02 99 26 67 42
- **Urgences médicochirurgicales pédiatriques (24/24, 7/7) :** 02 99 26 67 57

Les autres centres hospitaliers peuvent aussi être ressources sur le territoire :

[leurs missions sont déclinées pages suivantes.](#)

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Ordre des médecins

est également une ressource pour un conseil sur une situation préoccupante, notamment lorsque vous avez des questions d'ordre déontologique. Il est possible de les solliciter par mail sur ille-et-vilaine@35.medecin.fr



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un·e mineur·e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un·e mineur·e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé·e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur·e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au·x parent·s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?		P. 53-60

Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?



Vous êtes professionnel·le de santé en libéral, médecin hospitalier, médecin généraliste, pédiatre, pédopsychiatre :
bonnes pratiques devant des signes de potentielles maltraitances

Attendus déontologique et légal

Article R. 4127-43 Code santé publique (CSP)

« Le médecin doit être le défenseur de l'enfant s'il estime que l'intérêt de sa santé est mal compris ou mal préservé par son entourage »

Article R. 4127-44 CSP

« [...] Lorsqu'un médecin constate qu'un mineur est victime de sévices ou de privations, il alerte les autorités judiciaires ou administrative sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience »

Recommandations Conseil national de l'ordre des médecins

Devant une situation grave ou urgente, l'Ordre des médecins préconise un signalement au Procureur de la République avec une copie transmise à la CRIP.

Modèle à disposition pour écrire un signalement

[Pour transmettre un signalement, accédez au modèle de signalement à compléter sur le site de la HAS.](#)



Recommandations Haute autorité de santé

Médecin, la Haute autorité de santé (HAS) a créé un document sous forme d'arbre décisionnel pour vous permettre de savoir comment agir en cas de suspicions de maltraitances. Vous le retrouvez sur le site de l'HAS :





Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?		P. 53-60

Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?



Vous êtes professionnel-le de santé en libéral Trouver un interlocuteur dans un centre hospitalier

Dispositif départemental

Accueil dans les Centres hospitaliers (CH) d'Ille-et-Vilaine et équipes spécialisées : Les CH du territoire breillien peuvent être ressources pour les praticien-nes de terrain qui, pour les mineurs qu'elles ou ils rencontrent, souhaitent un avis médical spécialisé ou la mise en œuvre de soins ou d'une prise en charge.

L'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED), à Rennes, est une unité fonctionnelle pluriprofessionnelle du service de pédiatrie du CHU de Rennes – Hôpital sud. Elle bénéficie de partenariats étroits avec l'ensemble des services du CHU de Rennes, le Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PHUPEA) du Centre hospitalier Guillaume-Régner et le Département 35. Cette unité est spécialisée dans le diagnostic et les soins des mineur-es victimes ou susceptibles d'être victimes de violences.

Cette structure peut être sollicitée par les médecins et les professionnel-les de santé pour avis téléphonique, consultation, soins et orientation.

Contactez les bons interlocuteurs dans les centres hospitaliers

Rennes

UAPED Sud

Service ouvert de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.
16, boulevard de Bulgarie – 352013 RENNES CEDEX
• Puéricultrices : 02 99 26 67 54
• Secrétariat : 02 99 26 67 42

En dehors de ces horaires, le service référent est le service des Urgences médicochirurgicales pédiatriques (24/24, 7/7) : 02 99 26 67 57.

Fougères

CH de Fougères

Centre hospitalier de Fougères
133, rue de la Forêt – 35300 FOUGÈRES.
Les urgences pédiatriques reçoivent les demandes des praticiens du territoire.
Téléphone : 02 99 17 71 63
Mail : urg.sec@ch-fougeres.fr



Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?		P. 53-60

Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?



Vous êtes professionnel-le de santé en libéral Trouver un interlocuteur dans un centre hospitalier

Redon

CH de Redon

8, avenue Étienne-Gascon – 35600 REDON
En dehors des demandes programmées, les urgences générales reçoivent les sollicitations des praticiens du territoire et les gèrent immédiatement avec le pédiatre d'astreinte afin d'assurer pour chaque situation une orientation optimale.
Téléphone : 02 99 71 71 96.
L'UAPED du CHU de Rennes dispose d'une antenne à Redon qui actuellement n'est compétente que pour les auditions judiciaires de mineurs.

Vitré

Service de pédiatrie CH Simone-Veil

30, route de Rennes – 35500 VITRÉ
Les demandes concernant les situations de mineurs en danger sont adressées au service de pédiatrie de 9 h à 18 h.
• Service de pédiatrie : 02 99 74 14 95 ou
Secrétariat de pédiatrie : 02 99 74 15 95.
En dehors de ces horaires, les urgences polyvalentes sont disponibles.
• Urgences : 02 99 74 14 63.

Saint-Malo

L'unité de victimologie du pôle de pédopsychiatrie du CH de Saint-Malo s'adresse aux enfants et adolescents victimes et leurs familles au travers de 3 entités articulées entre elles et avec le service de pédiatrie :

Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger : consultations spécifiquement dédiées aux enfants et adolescents exposés aux violences intrafamiliales, unité de soins spécialisés pour les enfants et adolescents victimes. Cette unité pluriprofessionnelle peut être sollicitée par les médecins et professionnels du territoire. Elle a noué des liens étroits avec les institutions dont la Justice et le Département, avec les membres du réseau VIF du Pays de Saint-Malo et a acquis une expertise sur les psychotraumatismes et leur prise en soins.

Unité de victimologie

Ouverture : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 18 h 30
CMPEA : 7, rue de la Marne – 35400 SAINT-MALO
• Secrétariat UAPED : 02 99 21 29 26
• Secrétariat VIF : 02 99 21 27 42

Le pédiatre de garde du CH de Saint-Malo est joignable par le standard pour tout avis et prise en charge au 02 99 21 21 21.



Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?



Vous êtes un-e professionnel-le, élu-e, bénévole (hors professions citées dans les pages précédentes, établissements scolaires, hôpitaux, professionnels santé libérale)

Vous souhaitez un conseil : contactez le Cdas de proximité ou la CRIP

La CRIP d'Ille-et-Vilaine peut vous conseiller sur une situation individuelle de danger ou de risque de danger pour un enfant. En cas de sollicitation, la/le responsable de la CRIP saura répondre à vos questions (démarches à effectuer, informations aux parents...) et le médecin référent protection de l'enfance pourra vous apporter un éclairage complémentaire, si besoin.

Le Cdas de proximité peut être contacté pour un avis sur la situation d'un-e mineur-e. Les 22 Cdas organisent les missions de protection de l'enfance sur leur territoire géographique. Pour une inquiétude concernant un-e mineur-e, contactez le Cdas de domiciliation principale de l'enfant.

Les coordonnées téléphoniques des Cdas sont accessibles sur le site www.ille-et-vilaine.fr/cdas

La CRIP est joignable au 02 99 02 38 02
du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30,
le vendredi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30
ou par mail sur crip35@ille-et-vilaine.fr

Comprendre

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 3
Déconstruire les préjugés avant d'agir...	P. 4
De quoi un-e mineur-e a-t-il besoin ?	P. 5-7
Repérer les signaux d'alerte	P. 8-12
Protection de l'enfance, information préoccupante, signalement : de quoi parle-t-on ?	P. 13-15
Information préoccupante, signalement : qui fait quoi ?	P. 16
Après l'envoi d'une information préoccupante, que se passe-t-il ?	P. 17-23
Après l'envoi d'un signalement, que se passe-t-il ?	P. 24-25
Accueillir la parole d'un-e mineur-e	P. 26

Savoir quoi faire

Quelles sont vos questions et attentes ?	P. 27	
Être guidé-e dans votre réflexion pour savoir quelle action entreprendre	P. 28-29	
ÉTAPE 1	Identifier vos inquiétudes pour la situation de la/du mineur-e ainsi que les compétences parentales	P. 30-32
	Se positionner par rapport au-x parent-s	P. 33-34
ÉTAPE 2	Faire la balance danger ou risque de danger par rapport à la mobilisation parentale pour déterminer si vous devez agir	P. 35
ÉTAPE 3	Agir et orienter	P. 36
	Orienter la famille vers les interlocuteurs adaptés	P. 37
	Orienter la famille vers le Cdas	P. 38-39
	Transmettre vos inquiétudes au Département : faire une IP	P. 40-45
	Signaler les éléments graves au Procureur de la République	P. 46-52
Conseils, démarches : qui sont vos interlocuteurs ?		P. 53-60



Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle égalité, éducation, citoyenneté
Direction enfance-famille
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 02 35 35

Suivez-nous sur   



www.ille-et-vilaine.fr